

Contenu

Point 1 : Ouverture de la réunion	125
Point 2 : Adoption de l'ordre du jour	126
Point 3 : Discussions stratégiques sur les travaux à venir du CPE	127
Avis du CPE à la RCTA sur le Portail des environnements de l'Antarctique	129
Avis du CPE à la RCTA sur l'organisation d'un colloque pour célébrer le 25 ^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	131
Point 4 : Fonctionnement du CPE	134
Avis du CPE à la RCTA sur les possibilités de renforcement de la coopération entre le CPE et la RCTA	135
Point 5 : Coopération avec d'autres organisations	136
Point 6 : Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement	140
Point 7 : Conséquences du changement climatique pour l'environnement : approche stratégique	142
Avis du CPE à la RCTA sur le Programme de travail en réponse au changement climatique du CPE	144
Avis du CPE à la RCTA sur des observations et une modélisation de l'océan Austral	147
Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)	149
8a) <i>Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement</i>	149
8b) <i>Autres questions relatives aux EIE</i>	151
Avis du CPE à la RCTA sur la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique	152
Avis du CPE à la RCTA sur les véhicules aériens sans pilote (UAV)	159
Point 9 : Plans de protection et de gestion des zones	159
9a) <i>Plans de gestion</i>	159
Avis du CPE à l'attention de la RCTA relatifs aux Plans de gestion révisés pour les ZSPA et ZGSA	164
9b) <i>Sites et monuments historiques</i>	167
Avis du CPE à la RCTA concernant les ajouts à la liste des Sites et monuments historiques	169
Avis du CPE à la RCTA concernant les documents d'orientation relatifs à la désignation de nouveaux Sites et monuments historiques	170
9c) <i>Lignes directrices pour les visites de sites</i>	172
9d) <i>Gestion et protection de l'espace marin</i>	173
9e) <i>Autres questions relevant de l'Annexe V</i>	175

Avis du CPE à la RCTA sur le processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA	176
Point 10 : Plans de protection et de gestion des zones	179
<i>10a) Quarantaine et espèces non indigènes</i>	179
<i>10b) Espèces spécialement protégées</i>	184
<i>10c) Autres questions relevant de l'Annexe II</i>	184
Avis du CPE à la RCTA concernant la perturbation des espèces sauvages	185
Avis du CPE à la RCTA concernant les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique	186
Point 11 : Suivi environnemental et rapports	187
Point 12 : Rapports d'inspection	189
Point 13 : Questions diverses	193
Point 14 : Élection des membres du Bureau	194
Point 15 : Préparatifs de la prochaine réunion	194
Point 16 : Adoption du rapport	194
Point 17 : Clôture de la réunion	194
Annexe 1. Plan de travail quinquennal du CPE	195
Annexe 2. Programme de travail en réponse au changement climatique	204
Annexe 3. Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA	211
Annexe 4. Ordre du jour prévisionnel pour le XIX^e CPE	212

Rapport de la dix-huitième Réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XVIII^e CPE)

Sofia, Bulgarie, 1 – 5 juin 2015

1. Conformément à l'article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les Représentants des Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis à Sofia du 1^{er} au 5 juin 2015 afin de fournir des conseils et de formuler des recommandations aux Parties sur la mise en œuvre du Protocole.
2. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CPE, ont également assisté à la réunion les représentants des Observateurs suivants :
 - Les Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas Parties au Protocole : Malaisie, Mongolie, Suisse et Turquie ;
 - Le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
 - Des organisations techniques, environnementales et scientifiques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Point 1 – Ouverture de la réunion

3. Le Président du CPE, M. Ewan McIvor (Australie), a ouvert la réunion le lundi 1^{er} juin 2015 et a remercié la Bulgarie de l'avoir organisée à Sofia.

4. Le Comité adresse ses sincères condoléances à la Belgique pour la douloureuse perte qu'elle a subie avec le décès de feu M. Frédéric Chemay, représentant belge au CPE, survenu en septembre 2014.
5. Au nom du Comité, le Président a souhaité la bienvenue au Venezuela et au Portugal, comme nouveaux Membres depuis leur adhésion au Protocole, respectivement le 31 août 2014 et le 10 octobre 2014. Le Président a noté que le CPE comprenait désormais 37 Membres.
6. Le Président a résumé les travaux effectués pendant la période intersession, notant que les travaux retenus et planifiés lors du XVII^e CPE, et pour lesquels des résultats étaient escomptés pour le XVIII^e CPE, ont été réalisés intégralement (IP 121).

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé la répartition des documents à examiner, à savoir 41 documents de travail (WP), 45 documents d'information (IP), 4 documents du Secrétariat (SP) et 9 documents de contexte (BP) :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Coopération avec d'autres organisations
 6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
 7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement : approche stratégique
 8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
 9. Plans de gestion et de protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques

- c. Lignes directrices relatives aux visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
- a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions à caractère général
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

8. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 21 *Portail des environnements en Antarctique : achèvement du projet et prochaines étapes*, et a mentionné le document d'information IP 11 *Élaboration du contenu et processus de rédaction du Portail des environnements de l'Antarctique*, préparés conjointement avec l'Australie, la Belgique, la Norvège et le SCAR. Ces documents présentaient les progrès réalisés dans le cadre du développement du projet du Portail des environnements en Antarctique depuis la XXXVII^e RCTA. Les travaux intersession incluait : la promotion du Portail durant la conférence scientifique publique du SCAR, notamment à travers un atelier organisé par l'Association des jeunes chercheurs et éducateurs des régions polaires (Association of Polar Early Career Scientists -APECS) sur le Portail, l'établissement de deux groupes consultatifs pour apporter des commentaires sur certains points du Portail, et un atelier distinct pour tester et améliorer le processus éditorial. La Nouvelle-Zélande a aussi noté qu'un éditeur avait été recruté et que le groupe éditorial du Portail avait été établi pour produire, réviser et actualiser le contenu du Portail. Le groupe

éditorial supervisait alors la production de 15 articles directement liés à des sujets d'actualité du Comité. Ces articles se fondent sur les contributions de 50 auteurs venant de 15 pays différents. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le Portail était en cours de transfert à Gateway Antarctica, à l'université de Canterbury, et qu'un Comité de gestion temporaire serait mis en place pour superviser l'exploitation du portail. La Nouvelle-Zélande a par ailleurs noté qu'une proposition de financement avait été soumise à une fondation internationale pour soutenir le fonctionnement du Portail au cours de la prochaine période triennale.

9. Les coauteurs du document de travail ont recommandé au Comité de : d'accueillir favorablement l'achèvement du Portail des environnements en Antarctique et d'exprimer son appui en faveur de la version finale ; d'envisager la façon dont le Portail peut contribuer à animer ses débats, à formuler ses avis à la RCTA et à planifier ses futurs travaux prioritaires ; d'envisager si, et comment, il pourrait coopérer avec le Portail en proposant à l'avenir des membres au groupe de rédaction ; et donner son avis sur les futures modalités de gestion du Portail.
10. Le Comité a salué les remarquables travaux réalisés par la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Belgique, la Norvège et le SCAR depuis le XVII^e CPE dans la poursuite de l'élaboration du Portail des environnements en Antarctique. Certains Membres ont mis en avant la réactivité des coauteurs de la proposition face aux questions soulevées au cours des précédentes réunions du CPE, notamment sur l'élaboration d'un processus de rédaction rigoureux qui garantisse que les informations scientifiques présentes dans le Portail soient de la plus haute qualité, et noté le fait que l'ensemble de son contenu soit équilibré et neutre sur le plan politique.
11. Concernant la possibilité d'utiliser le Portail pour soutenir les débats du Comité, il a été convenu que les Membres pourraient s'inspirer des informations reprises sur le Portail pour appuyer leurs travaux, notamment en matière d'élaboration de politiques, pour mener des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement, et pour préparer les réunions et les débats durant les réunions. Le Comité a noté qu'il pourrait proposer d'inclure certains points au contenu du Portail en lien avec les thématiques qui sont actuellement étudiées en son sein.
12. Il a été demandé comment l'élection du groupe éditorial se déroulerait à l'avenir, et il a été noté que la gouvernance et la gestion du Portail étaient des questions sur lesquelles le Comité devrait revenir lors des prochaines réunions. À cet égard, il a été observé que la prudence devait entourer

le financement futur du Portail, et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour préserver la nature politiquement neutre du contenu et éviter de mettre en péril la gestion du Portail. Il a été proposé que l'hébergement du Portail incombe à terme au Secrétariat.

13. Le Comité a favorablement accueilli l'information selon laquelle l'hébergement du Portail était en cours de transfert à l'Université de Canterbury, et il a fait remarquer qu'une demande de financement externe était en cours de traitement.-
14. La France a proposé de contribuer à la traduction vers le français en fournissant des ressources nécessaires.

Avis du CPE à la RCTA sur le Portail des environnements de l'Antarctique

15. Le Comité a convenu d'informer la RCTA que : il a accueilli favorablement l'achèvement du projet du Portail des environnements en Antarctique, exprime son appui en faveur du produit final, et reconnaît l'utilité du Portail des environnements en Antarctique en tant qu'outil permettant d'aider le CPE à être aussi informé que possible de l'état des environnements en Antarctique.
16. Le Comité a approuvé le projet de Résolution relative à la gestion et à l'utilisation futures du Portail des environnements en Antarctique, et a décidé de le soumettre à la RCTA pour approbation.

25^e Anniversaire du Protocole relatif à la protection de l'environnement

17. La Norvège a présenté le document de travail WP 44 *Un colloque pour célébrer le 25^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, préparé conjointement avec l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Suite à une suggestion de la Norvège lors du XVII^e CPE, le document WP 44 proposait qu'un colloque commémoratif permettant de célébrer et de débattre des réalisations atteintes au regard du rôle du Protocole en tant qu'« outil-cadre » incontournable pour la protection de l'environnement en Antarctique ait lieu conjointement à la XXXIX^e RCTA et au XIX^e CPE.
18. Le document recommandait que le CPE : convienne de la tenue d'un colloque anniversaire pour les 25 ans du Protocole, conjointement à la XXXIX^e RCTA et au XIX^e CPE au Chili, le samedi suivant immédiatement la clôture de la réunion du CPE ; accepte le cadre décrit dans le document WP 44 comme point de départ pour l'élaboration à venir du programme du

colloque ; accepte la proposition de la Norvège de coordonner (avec d'autres) la planification et de prendre la responsabilité de la mise en œuvre concrète du colloque ; et accepte d'utiliser le forum de discussion du STA comme une plateforme permettant aux Membres de faire part de leurs contributions aux organisateurs quant à l'ordre du jour du colloque.

19. Le Comité a estimé et est convenu que le 25^e anniversaire du Protocole constituait une étape historique offrant une occasion idoine et pertinente de se pencher sur le Protocole sur l'environnement en tant que cadre de gestion de l'environnement pour l'Antarctique, et qu'un colloque représentait un moyen utile et approprié à cette fin.
20. Le Comité est convenu qu'un tel colloque commémoratif devrait se tenir conjointement à la XXXIX^e RCTA et au XIX^e CPE au Chili, par exemple le samedi suivant immédiatement la clôture de la réunion du CPE.
21. Pour ce qui a trait à sa portée, de nombreux Membres ont formulé le souhait que ce type de colloque commémoratif ne se limite pas seulement aux célébrations internes, mais bien qu'il soit utilisé comme un moyen d'atteindre et de retenir l'attention de l'extérieur. L'éventail de suggestions alla de l'idée de fournir aux dirigeants politiques une plateforme permettant de se réunir autour des problèmes soulevés, à l'éventualité d'ouvrir le colloque au grand public. Plusieurs Membres ont proposé d'élaborer une sorte de « produit » à partir du colloque, qui constituerait un vecteur de communication, bien que les implications précises d'une telle proposition n'aient pas été explorées plus en profondeur. Par ailleurs, certains Membres ont manifesté le souhait de saisir cette occasion pour analyser le Protocole depuis divers angles, notamment son évolution historique, mais aussi son contexte juridique et social.
22. L'ASOC a exprimé son soutien envers le projet de colloque, qui constituerait une excellente occasion d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du Protocole à ce jour, et offrirait la possibilité de penser stratégiquement à la façon dont le Protocole peut traiter les défis actuels et à venir. L'ASOC a suggéré que les débats incluent un examen des inspections menées en vertu de l'Article 14 du Protocole, qui constituent la preuve « sur le terrain » de la façon dont le Protocole a été mis en œuvre en pratique.
23. Le CPE a noté qu'il existait également un certain nombre d'autres initiatives touchant à la dimension extérieure et de sensibilisation des célébrations des 25 ans. La brochure célébrant les 25 ans proposée par l'Argentine constituait l'une de ces propositions et l'un de ces « produits ». Au cours du week-

end précédant la XXXVIII^e RCTA/XVIII^e CPE, l'Atelier sur l'éducation et la sensibilisation avait proposé la mise en place d'un forum dynamique sur l'éducation et la sensibilisation, qui profiterait de l'anniversaire des 25 ans pour susciter des efforts conjoints en matière d'éducation et de sensibilisation.

24. Le Comité a également indiqué que le colloque devrait constituer l'occasion de se concentrer à la fois sur les succès du passé et sur les défis à venir, et inclure une procédure claire pour garantir un bon équilibre quant aux présentations et aux intervenants invités à s'exprimer lors du colloque. Il a été noté que le colloque devait s'inscrire dans le budget actuel dont dispose le Secrétariat.

Avis du CPE à la RCTA sur l'organisation d'un colloque pour célébrer le 25^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

25. Le CPE a indiqué à la RCTA que le 25^e anniversaire du Protocole constituait une étape historique offrant une occasion propice, pertinente et vivement souhaitée de faire le point sur le Protocole sur l'environnement en tant que cadre de gestion de l'environnement pour l'Antarctique, et qu'un colloque représentait un moyen utile et adapté à cette fin.
 26. Le CPE a également déclaré qu'un tel colloque commémoratif devrait se tenir conjointement au XIX^e CPE et à la XXXIX^e RCTA au Chili, éventuellement le samedi qui suit immédiatement la réunion du CPE.
 27. Le CPE a recommandé qu'un Comité de pilotage, qui se composerait de représentants des pays partisans, de Parties intéressées et éventuellement d'anciens présidents du CPE soit établi. Le Comité de pilotage devrait élaborer le programme du colloque, en tenant compte, le cas échéant, des idées émises par les Membres du CPE concernant la portée potentielle, l'équilibre entre les présentations et les intervenants ainsi que le cadre budgétaire. Le Comité de pilotage doit examiner des mécanismes garantissant que les Parties puissent au cours de la période intersession fournir leur avis au Comité de pilotage en ce qui concerne l'élaboration du programme du colloque.
-
28. L'Argentine a introduit le document de travail WP47 *Atelier sur l'éducation et la sensibilisation – Rapport relatif aux discussions informelles sur l'élaboration d'une publication à l'occasion du 25^e anniversaire du Protocole de Madrid*. Le document présentait les résultats des discussions informelles menées par

l'Argentine, notamment un projet d'index de sujets pour une publication, et les moyens pressentis pour aller plus loin. L'Argentine a souligné l'importance d'informer le grand public sur les nombreuses réalisations atteintes au cours des 25 dernières années. Elle a noté que différents points de vue avaient été exprimés au cours des discussions informelles relatives à la portée de la publication. L'Argentine a noté que si certains participants considéraient que la portée devait se restreindre aux travaux et aux réalisations du Comité effectués jusqu'à ce jour, d'autres proposaient que la publication mette en avant les principaux défis et objectifs à venir. L'Argentine a proposé que le format et la conception de la publication soient interactifs et conviviaux. L'Argentine a recommandé que le CPE : prenne note des progrès réalisés au cours des discussions informelles ; examine les différentes suggestions faites par les participants ; et évalue les avantages de formaliser le processus de publication pour la prochaine période intersession.

29. Le Comité a remercié l'Argentine d'avoir mené les discussions informelles en intersession et a soutenu la mise en place d'une procédure officielle, respectant l'équilibre entre les auteurs afin de préparer une publication reflétant les résultats obtenus du Protocole et du CPE, de même que les défis à venir. Le Comité est convenu qu'une telle publication devrait être concise, politiquement neutre et préparée dans des termes accessibles au grand public.
30. Le Comité a noté que l'Atelier sur l'éducation et la sensibilisation qui s'est tenu avant la XXXVIII^e RCTA avait porté sur l'idée de créer un forum pour coordonner les activités de sensibilisation liées au 25^e anniversaire du Protocole, et que ce forum pourrait constituer un moyen utile de diffuser des informations sur cette publication auprès du grand public.
31. L'ASOC a noté que le 25^e anniversaire était un jalon important dans l'histoire de la gouvernance antarctique et qu'il convenait de réfléchir aux succès et aux défis des 25 années écoulées et d'évaluer également ceux des années à venir. L'ASOC a fait part de sa volonté de participer au processus de publication.
32. Le SCAR a fait part de sa volonté de participer au processus de publication.
33. Le Comité a décidé d'établir un GCI sur l'élaboration d'une publication sur le 25^e anniversaire du Protocole de Madrid dans le cadre des mandats ci-après :
 1. Établir un petit groupe d'auteurs pour élaborer le processus éditorial de la publication, en prenant en considération l'équilibre géographique et la

diversité des Parties représentées au sein du CPE en termes d'expérience et en incluant d'anciens présidents du Comité. Parallèlement, établir un groupe éditorial pour compiler et éditer le texte, une fois les contributions reçues ;

2. Préparer une publication en ligne neutre, courte et concise, incluant des outils visuels et dynamiques, en tenant compte des objectifs déjà définis par le CPE pour la publication ;
 3. Identifier les différents moyens de diffusion de la publication ; et
 4. Soumettre au XIX^e CPE le projet de publication en vue de le faire examiner et valider par les Parties, avant qu'elle ne soit lancée à l'occasion de la date d'anniversaire en octobre 2016.
34. Le Comité a accepté avec gratitude la proposition de l'Argentine visant à coordonner le GCI et a encouragé les Membres à s'impliquer largement dans ces travaux durant la prochaine période intersession. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de Patricia Ortúzar (Argentine) d'animer le GCI.

Plan de travail quinquennal

35. Le Comité a examiné le Plan de travail quinquennal adopté lors du XVII^e CPE (WP5) et, conformément à l'accord du XV^e CPE (2012), a brièvement examiné le plan de travail figurant à la fin de chacun des points de l'ordre du jour.
36. Le Comité a révisé et actualisé son Plan de travail quinquennal (Annexe 1). Les principales modifications consistaient en des mises à jour pour refléter les actions adoptées durant la Réunion, notamment celle visant à inclure un nouveau point sur la protection des valeurs géologiques exceptionnelles. Le Comité a également décidé de retirer un certain nombre de points pour lesquels aucune tâche n'a été identifiée (les espèces spécialement protégées, les mesures et les plans d'urgence, la mise à jour du Protocole et la révision des annexes, les inspections, les déchets, la gestion de l'énergie), indiquant que certains de ces points constituaient des points permanents de son ordre du jour et que ces questions, ou toute autre nouvelle question, pourraient être aisément ajoutées au plan de travail à l'avenir.
37. Le Comité est convenu que, pour les prochaines réunions, le Plan de travail quinquennal devrait être soumis sous la forme de document du Secrétariat en même temps que le Plan de travail de la RCTA.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

38. Le Président a fait référence au document du Secrétariat SP 2 *Rapport du Secrétariat 2014/2015*, qui synthétise les activités menées par le Secrétariat au cours de l'année écoulée. Le Président a remercié le Secrétariat pour le travail qu'il a fourni en soutien au Comité.
39. L'Australie a présenté le document de travail WP 14 *Rapport du groupe de contact intersession chargé d'examiner les exigences en matière d'échange d'informations*. Au XXXVII^e CPE, le Comité a pris note de son intérêt à contribuer aux débats sur les exigences en matière d'échange d'informations sur les questions environnementales. La XVII^e RCTA a par conséquent demandé au CPE de fournir un avis sur ce sujet. L'Australie a résumé les travaux du groupe de contact intersession, qui avait identifié deux grands groupes d'informations à échanger. Le premier groupe est constitué de points ou catégories pour lesquels des modifications ou précisions assez simples ont été proposées par un participant ou plus sans débat, et qui pourraient recueillir le soutien général des parties. Le second groupe est constitué de points ou catégories pour lesquels aucun accord clair ne s'est dégagé, et pour lesquels des discussions complémentaires quant aux amendements proposés seront probablement nécessaires.
40. Le document recommandait au Comité de : étudier le rapport en se référant à l'échange d'informations relatives aux questions environnementales ; débattre des catégories et des points d'informations pour lesquels des amendements mineurs pourraient recueillir un soutien général, en vue d'identifier toute modification nécessaire là où elle est possible ; et, pour les catégories et les points pour lesquels des débats ultérieurs seraient probablement nécessaires, déterminer s'il fallait effectuer des travaux complémentaires sur ces catégories et points, et proposer une démarche pour mener à bien ces travaux.
41. Le Comité a remercié l'Australie d'avoir coordonné le GCI et d'avoir remis un rapport exhaustif des débats qui s'y sont tenus. Le Comité a fait part de son intérêt à débattre plus avant des modifications à apporter aux exigences en matière d'échange d'informations sur les questions environnementales. Il a pris note du fait que les observations formulées par les Représentants du CPE au cours de la réunion seraient prises en considération lors des débats de la RCTA portant sur ce document, et s'est dit prêt, si nécessaire, à fournir davantage de conseils à la RCTA sur les échanges d'informations sur les questions environnementales.

42. Le Président a rappelé que la XXXVII^e RCTA avait actualisé son Plan de travail stratégique pluriannuel afin d'y inclure le point « renforcement de la coopération ente le CPE et la RCTA » au titre des priorités. Le Président a noté que le Comité entretenait de bonnes relations de travail avec la RCTA, mais a souligné l'importance pour le Comité de trouver d'autres pistes pour renforcer cette relation, et a demandé l'opinion des Membres à cet égard.
43. Le Comité a accueilli favorablement la décision de la RCTA de faire de l'examen de sa relation avec le CPE une priorité, et a exprimé son soutien à l'égard des étapes entreprises par le Président, parmi lesquelles : informer au préalable les délégations de la RCTA sur les questions prévues à l'ordre du jour du CPE, qui peuvent également être intéressantes et pertinentes dans le cadre des délibérations de la RCTA ; saisir l'occasion, durant la réunion, de consulter les présidents des groupes de travail de la RCTA et transmettre de façon informelle les conclusions des débats pertinents du CPE ; et chercher à se concentrer sur la présentation du rapport du CPE sur les questions pour lesquelles le Comité avait élaboré un avis spécifique à l'intention de la RCTA.
44. Le Comité a rappelé son rôle d'organe consultatif envers la RCTA, comme le prévoit l'Article 12 du Protocole, et a pris note de la nécessité d'assurer un dialogue efficace entre la RCTA et le CPE. Le Comité a également noté l'importance de se montrer réceptif aux requêtes d'avis formulées par la RCTA et de faire preuve de proactivité en attirant l'attention de celle-ci sur les questions importantes.
45. Le Comité est convenu qu'il serait judicieux de demander à la RCTA de faire part de ses commentaires sur la façon dont le Comité rend ses avis, et si ces avis concernent des questions prioritaires pour la RCTA. À cet égard, le Comité a noté qu'il pourrait être précieux pour la RCTA d'examiner les priorités reprises dans le Plan de travail quinquennal du CPE.

Avis du CPE à la RCTA sur les possibilités de renforcement de la coopération entre le CPE et la RCTA

46. Le Comité a salué le fait que la RCTA ait fait de l'examen de sa relation avec le CPE une priorité, et il a encouragé la RCTA à faire part de ses commentaires quant aux possibilités d'améliorer la façon dont il fournit ses avis, notamment pour les faire mieux correspondre aux priorités de la RCTA.
-

Point 5 – Coopération avec d'autres organisations

47. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 8 *Rapport annuel 2014/2015 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP)*, également présenté à la RCTA. Le COMNAP a indiqué au Comité que le Dr Anoop Tiwari avait été nommé comme nouveau responsable du Groupe d'experts sur l'environnement du COMNAP et a remercié le précédent responsable du groupe, le Dr Sandra Potter, pour les années qu'elle a passées à servir cette fonction.
48. L'Observateur du CS-CAMLR a présenté le document d'information IP 12, intitulé « *Report by the SC-CAMLR Observer* ». Comme les années précédentes, le document se penchait sur cinq questions d'intérêt commun au CPE et au CS-CAMLR, identifiées en 2009 lors de leur atelier conjoint :
 - a) les changements climatiques et l'environnement marin de l'Antarctique ;
 - b) la biodiversité et les espèces non indigènes dans l'environnement marin de l'Antarctique ;
 - c) les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale ;
 - d) la gestion de l'espace marin et les aires marines protégées ;
 - e) Le suivi écosystémique et environnemental.
49. L'IP 12 a présenté les progrès réalisés sur ces cinq sujets et a mis en lumière certaines initiatives importantes du CS-CAMLR, notamment le Programme de bourses scientifiques de la CCAMLR et les travaux du CS-CAMLR en matière d'aires marines protégées (AMP) et d'écosystèmes marins vulnérables, et la nécessité de développer davantage l'ensemble des indicateurs actuels du Programme de suivi de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) dans le cadre d'approches de gestion par rétroaction pour les pêches au krill. Le rapport complet de la 33^e réunion du CS-CAMLR est disponible sur le site internet de la CCAMLR : <http://www.ccamlr.org/en/meetings/27>.
50. En réponse à deux questions formulées par la Turquie, l'observateur du CS-CAMLR a noté que l'évaluation la plus récente de la population de krill dans la zone de la Convention avait été effectuée sur base de l'évaluation synoptique de la campagne CCAMLR 2000. Cette évaluation estimait la population à 60 millions de tonnes de krill et le CS-CAMLR a reconnu qu'elle était dépassée, en expliquant qu'il n'y avait toutefois aucune preuve que la densité du krill à une plus petite échelle annuelle indiquait une quelconque variation de la biomasse du krill depuis cette étude. Le CS-CAMLR a également rapporté qu'aucune espèce marine non indigène n'avait été rapportée à la CCAMLR, mais a rappelé qu'il avait été convenu

que le CPE se chargerait de la question des espèces non indigènes dans l'environnement antarctique.

51. Le SCAR a présenté le document d'information IP 19 *Rapport annuel 2014/15 du Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR)* et a fait référence au document de contexte BP 4, intitulé « *The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Selected Science Highlights for 2014/15* ». Il a mis en lumière plusieurs exemples de ses activités, notamment la publication d'un Atlas biogéographique de l'océan Austral, l'achèvement du programme Science Scan Horizon du SCAR (IP 20) et les publications qui s'en sont suivies dans les revues *Antarctic Science* et *Nature*, ainsi que la participation à l'élaboration du Portail des environnements en Antarctique. Le SCAR a souligné les progrès réalisés dans la préparation d'un rapport sur l'acidification de l'océan Austral, et a rappelé aux délégués que la question serait abordée lors de la Conférence du SCAR lors de la XXXVIII^e RCTA (BP 1). Le SCAR a également signalé aux délégués que le XII^e Colloque international des sciences de la terre antarctiques (ISAES) 2015 se tiendrait du 13 au 17 juillet à Goa, en Inde, et que les XXXIV^e Réunions du SCAR et sa conférence scientifique publique se tiendraient à Kuala Lumpur, en Malaisie, du 19 au 31 août 2016. Il a par ailleurs signalé qu'en 2018, les Réunions du SCAR et la conférence scientifique publique se tiendraient du 15 au 27 juin à Davos, en Suisse. Il a également indiqué qu'il continuait de développer des programmes de bourses destinés aux jeunes chercheurs et visant à appuyer le renforcement des capacités.
52. Le SCAR a pris note de la nomination du Dr Aleks Terauds au titre de nouveau responsable du Comité permanent sur le Système du Traité sur l'Antarctique (SCATS) et que plusieurs nouveaux membres avaient rejoint le SCATS.
53. Le Chili a présenté le document d'information IP 106, intitulé « *Report by the CEP Observer to the XXXIII SCAR Delegates' Meeting* », dans lequel sont présentés les principaux aspects de la réunion pertinents pour le Comité. Le Chili a saisi cette occasion pour remercier le SCATS et le Dr Chown pour le soutien qu'il a fourni au Comité par le passé, et a fait part de ses vœux de réussite au Dr Terauds. Il a également rappelé que, durant la conférence scientifique publique du SCAR, le SCATS avait organisé un « *flipped symposium* » au cours duquel des présentations ont été données sur l'opinion actuelle des chercheurs antarctiques sur la conservation, la biodiversité, le suivi, les sites protégés, les impacts locaux, les espèces envahissantes et le rôle des programmes antarctiques nationaux, ainsi que sur les défis que

ces questions constituent pour le Système du Traité sur l'Antarctique et la communauté scientifique internationale. Il a indiqué que ces informations pourraient s'avérer utiles aux travaux du CPE.

54. La Malaisie a informé le Comité que la prochaine conférence scientifique publique du SCAR se tiendrait du 19 au 31 août 2016 à Kuala Lumpur, et a invité les membres à consulter le site internet de la conférence (<http://scar2016.com/>) pour davantage d'informations.

Nomination de Représentants du CPE dans d'autres organisations

55. Le Comité a désigné le Dr Yves Frenot (France) pour représenter le CPE lors de la 27^e Réunion de l'Assemblée générale du COMNAP qui se tiendra à Tromsø, en Norvège, du 26 au 28 août 2015, et le Dr Polly Penhale (États-Unis d'Amérique) pour représenter le CPE lors de la 34^e Réunion du CS-CAMLR qui se tiendra à Hobart, du 19 au 23 octobre 2015. Le Président du CPE a également accepté l'invitation du Président du CS-CAMLR à participer à la réunion du CS-CAMLR 2015.

Atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR

56. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 6 *Proposition d'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR (2016) sur les changements et le suivi climatiques*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Les réunions du CPE et du CS-CAMLR en 2014 étaient favorables à la tenue d'un second atelier organisé conjointement par le CPE et le CS-CAMLR en 2016. Les deux comités sont convenus que le thème général retenu pour l'atelier pourrait être l'identification des effets des changements climatiques qui auraient vraisemblablement le plus d'incidences sur la conservation de l'Antarctique, et l'identification de sources de travaux de recherche et de données de suivi, existantes ou potentielles, pertinentes pour le CPE et le CS-CAMLR. Après les débats du XVII^e CS-CAMLR, un Comité de pilotage a été établi, coordonné par le Dr Polly Penhale (vice-présidente du CPE, États-Unis d'Amérique) et le Dr Susie Grant (vice-présidente du CS-CAMLR, Royaume-Uni), et comprenant les Présidents du CPE (M. Ewan McIvor, Australie) et du CS-CAMLR (Dr Christopher Jones, États-Unis d'Amérique). En outre, il a été noté que le Dr So Kawaguchi (Australie) et le Dr Anton Van De Putte (Belgique) avaient été nommés pour rejoindre le Comité de pilotage. Le Comité directeur a appelé les Membres du CPE à donner leur avis concernant le projet de mandat de l'atelier, les points

spécifiques à inscrire à l'ordre du jour, et la désignation d'autres membres au sein du Comité de pilotage.

57. Le Comité s'est dit extrêmement favorable à l'organisation d'un second atelier organisé conjointement par le CPE et le CS-CAMLR en 2016.
58. Le Comité est convenu que le projet de Mandat inclus dans le WP 6 constituait une base solide pour l'atelier, en particulier le Mandat (ii) examen des programmes de suivi actuel et développement potentiel de nouvelles approches, et le mandat trois (iii) développement de mécanismes de coopération pratiques entre le CPE et le CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi. En outre, le Comité a reconnu la nécessité de rester prudent quant à la possibilité d'élargir le mandat de l'atelier, et a recommandé de se concentrer sur le suivi des effets des changements climatiques plutôt que de débattre de mesures d'atténuation des changements climatiques.
59. La composition du Comité de pilotage proposé a été jugée adéquate et sa taille idéale pour mener des travaux efficaces. Il a été convenu que l'atelier serait ouvert à tous les Membres du CPE et à tous les Membres du CS-CAMLR, ainsi qu'à tous les Observateurs au CPE et au CS-CAMLR. Le SCAR et l'ASOC ont tous deux exprimé le souhait de participer à l'atelier.
60. Il a été convenu que l'atelier serait ouvert aux observateurs et que la possibilité d'inviter des experts qui viendraient partager leurs expériences en matière de systèmes d'observation et de suivi des changements climatiques, tels que ceux travaillant en Arctique, serait examinée.
61. Les participants sont convenus que la date qui conviendrait le mieux aux Membres du CPE pour organiser l'atelier serait juste avant la réunion de 2016 de la RCTA/du CPE au Chili. Il a été reconnu que ce lieu et cette date conviendraient peut-être moins aux participants du CS-CAMLR et, par conséquent, il a été recommandé d'explorer des pistes pour permettre aux personnes n'étant pas en mesure d'assister physiquement à la réunion d'y participer à distance. Bien qu'une participation à distance implique de possibles coûts et difficultés techniques potentiels, il a été jugé que cette possibilité méritait d'être étudiée.
62. Le Chili a fait part de son souhait d'accueillir l'atelier conjoint en 2016, en indiquant néanmoins qu'aucun engagement définitif ne pouvait être donné à ce moment-ci. Une décision devrait être prise à l'automne 2015, une fois examinés le cadre général et le budget requis pour soutenir la réunion de la RCTA/du CPE.

63. L'ASOC a déclaré que l'environnement antarctique ne reconnaissait pas les frontières institutionnelles, particulièrement en ce qui concerne les changements climatiques. La coopération entre les différents organes du STA a été requise et l'ASOC s'est déclaré très favorable à la tenue d'un second atelier organisé conjointement par le CPE et le CS-CAMLR.
64. Les documents suivants ont également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
- BP 4, intitulé « *The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Selected Science Highlights for 2014/15* » (SCAR).
 - BP 6, intitulé « *Submission to the CCAMLR CEMP database of Adélie penguin data from the Ross Sea region* » (Nouvelle-Zélande).

Point 6 – Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement

65. Le Président a rappelé que le CPE avait donné un avis à la XXXVI^e RCTA (2013) concernant la réparation et la réhabilitation des dommages causés à l'environnement, comme l'indique la Décision 4 (2010). La RCTA avait examiné cet avis lors de sa réunion de 2014, remercié le Comité pour sa précieuse contribution et décidé qu'aucun avis complémentaire n'était nécessaire à ce stade. Prenant acte du fait que la XXXVIII^e RCTA étudierait des questions relatives à la responsabilité en cas de dommages à l'environnement, conformément à la Décision 4 (2010), le Comité a accepté de se tenir prêt à fournir un avis sur la question, comme demandé.
66. Le Brésil a présenté le document de travail WP 49 *Réhabilitation environnementale en Antarctique*, préparé conjointement avec l'Argentine, et a mentionné le document d'information IP 16, intitulé « *Bioremediation on the Brazilian Antarctic Station area* ». Le document de travail WP 49 présente les résultats des discussions bilatérales entre le Brésil et l'Argentine visant à échanger des informations relatives à la réhabilitation et aux risques environnementaux, notamment la biorestauration des sites antarctiques contaminés par les hydrocarbures. Le document met en lumière certaines difficultés rencontrées pour établir des paramètres de mesure adéquats des niveaux de contamination en Antarctique, étant donné que certains paramètres internationaux ne s'appliquent pas à l'environnement antarctique. Pour répondre à ce problème, les deux Membres ont proposé d'utiliser les expériences précédentes issues de la coopération en matière de suivi de la pollution. Le document souligne également l'importance des contributions

faites au Manuel de nettoyage afin de partager les informations relatives aux bonnes pratiques. Le Brésil et l'Argentine recommandent au CPE : de noter et de reconnaître l'utilité des résultats et des conclusions d'ateliers bilatéraux et plurilatéraux qui permettent un échange plus approfondi de points de vue et d'expériences ; d'encourager les programmes antarctiques nationaux à coopérer sur les problèmes relatifs aux expériences de réhabilitation ; et d'encourager les Membres et Observateurs à intégrer à l'avenir leurs expériences dans le Manuel de nettoyage.

67. De nombreux Membres et l'ASOC ont apprécié la grande qualité du travail présenté par le Brésil et l'Argentine, qui pourrait être ajouté aux études de cas reprises dans le Manuel de nettoyage et permettre ainsi d'améliorer les bonnes pratiques en matière de réparation et de réhabilitation. Les Membres ont également reconnu l'excellent travail fourni par l'Australie dans les documents de contexte BP 12 et BP 13, soulignant que ces documents renforçaient encore la valeur des études de cas déjà existantes. La Nouvelle-Zélande a informé le Comité du fait que le Portail des environnements en Antarctique publierait sous peu un rapport synthétisant l'état actuel des connaissances en matière de réparation et de réhabilitation.
68. Plusieurs Membres ont fait remarquer que les espèces non indigènes devraient être prises en considération dans les efforts de réparation et de réhabilitation. L'Inde a salué le caractère économiquement rentable des efforts de biorestauration *in situ* déployés par le Brésil, l'Argentine et l'Australie, mais a mis en garde contre l'utilisation d'engrais sans optimisation des doses, ce qui pourrait permettre aux espèces non indigènes de s'installer à proximité du site réhabilité, d'où la nécessité de poursuivre les recherches en la matière. L'Équateur a rappelé au Comité qu'il était important de travailler prioritairement avec des communautés de microbes et de bactéries indigènes lorsque l'on effectue une biorestauration.
69. L'ASOC a indiqué que la réparation et la réhabilitation des dommages à l'environnement figuraient parmi les exigences du Protocole en vertu des Annexes I, III et VI, et devaient être effectuées dans la mesure que possible, tout en prenant en considération les effets environnementaux néfastes que la réparation et la réhabilitation pourraient avoir. Des exemples de dommages à l'environnement pour lesquels aucune action n'avait été prise ont été signalés. Dans ce contexte, l'ASOC a remercié le Brésil et l'Argentine pour le document intéressant qu'ils ont remis et a soutenu les propositions visant à renforcer la coopération et les connaissances en matière de réhabilitation de l'environnement.

70. Le Comité a adopté les recommandations contenues dans le document de travail WP 49.
71. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document d'information IP 41, intitulé « *Remediation and Closure of Dry Valley Drilling Project Boreholes in Response to Rising lake Levels* ». Ce document traite de la réhabilitation et de la fermeture de deux puits de forage installés dans le cadre du programme de forage de la Vallée sèche (Dry Valley), visant à atténuer les risques de contamination des lacs de la Vallée sèche ou de l'environnement suite à la montée du niveau des lacs. Les États-Unis d'Amérique ont souligné que le changement environnemental devait être pris en considération au moment d'examiner le statut des sites ayant abrité des activités passées.
72. Les documents suivants ont également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
 - Le document de contexte BP 12, intitulé « *Remediation of fuel-contaminated soil using biopile technology at Casey Station* » (Australie).
 - Le document de contexte BP 13, intitulé « *Remediation and reuse of soil from a fuel spill near Lake Dingle, Vestfold Hills* » (Australie).

Point 7 – Conséquences du changement climatique pour l'environnement : approche stratégique

73. Le Royaume-Uni et la Norvège ont présenté le document de travail WP 37 *Rapport du GCI sur le changement climatique*. Ils ont rappelé au Comité que le GCI sur le changement climatique avait été établi lors du XVI^e CPE afin d'élaborer pour le CEP un programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC). Le document indique qu'au cours des deux ans de consultation, un PTRCC a été élaboré. Le PTRCC décrit les problèmes que le CEP doit traiter en relation avec que le changement climatique en Antarctique, ainsi que les actions et les tâches qu'il convient d'entreprendre pour y faire face, tout en les classant par ordre de priorité et en formulant des propositions quant à la manière, au moment approprié et aux acteurs les plus à même d'entreprendre ces actions. Le document souligne par ailleurs qu'un énoncé des objectifs a été accepté, qui accompagnera le PTRCC, et que la question de la future gouvernance du PTRCC a été examinée. Le Royaume-Uni et la Norvège ont insisté sur le fait que le PTRCC devait être perçu comme un document évolutif, qui nécessitera un examen et une révision réguliers afin de rester pertinent. Ils ont également noté que de tels efforts nécessiteraient une

participation du plus grand nombre, ainsi que l'engagement des Membres. Ils ont encouragé les Membres à adopter le PTRCC et à se concentrer sur la mise en œuvre des tâches et actions identifiées dans le document.

74. Le Comité a remercié le Royaume-Uni et la Norvège d'avoir organisé le GCI, et tous ses participants pour leur contribution. Le Comité a salué le rapport détaillé des débats repris dans le document WP 37 ainsi que le PTRCC proposé.
75. Après y avoir apporté quelques amendements mineurs pour intégrer des suggestions à l'égard de l'application des critères de la liste rouge de l'UICN, et aux lignes directrices de l'OMI relatives au bio-encrassement, le Comité a adopté le PTRCC (annexe 2). Ce faisant, le Comité a indiqué que les actions identifiées dans le PTRCC correspondant à ses rôles et fonctions n'incluaient pas les questions liées à l'atténuation des changements climatiques, qui relèvent de la responsabilité d'autres organismes. Le Comité est convenu de conserver le PTRCC comme document à part, souple et évolutif, et de l'actualiser tous les ans, comme demandé.
76. Concernant les questions restantes identifiées au sein du document WP 37 qui n'avaient pas encore été incorporées dans le PTRCC (le carbone suie, l'ozone, les événements climatiques ponctuels, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables), la France, soutenue par les Pays-Bas, a souligné l'importance de les prendre ultérieurement en considération dans le PTRCC.
77. Concernant la priorisation des tâches dans le plan de travail, l'Argentine a noté que la mise en œuvre constituerait un défi, mais qu'il serait possible de le surmonter avec le temps. Il a également été à nouveau souligné que l'accent devait porter sur l'examen des conséquences des changements climatiques, et l'Argentine a souligné la présence dans le document d'une référence aux pratiques en vigueur dans les stations antarctiques qui n'ont pas d'impact sur les changements climatiques, et que l'Argentine avait déjà demandé de supprimer. Pour ce qui concerne la gouvernance du PTRCC, l'Argentine a souligné la nécessité de trouver un mécanisme qui encourage la participation des Membres, notamment grâce à la traduction des documents dans les quatre langues officielles, et a noté qu'un groupe subsidiaire ne constituerait peut-être pas la meilleure solution à cet égard.
78. L'ASOC a suggéré que la RCTA/le CPE s'inspire des expériences relatives à la lutte contre les changements climatiques en Arctique le cas échéant, par exemple en s'intéressant aux travaux menés par des groupes d'experts tels que l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique.

79. Le Comité a également reconnu l'importance d'un engagement et d'une participation maximaux sur cette question, ainsi que dans le cadre du processus de mise en œuvre du PTRCC. À ce sujet, le Comité a accepté d'ajouter un point relatif au PTRCC à son ordre du jour pour les réunions ultérieures, et a encouragé les Membres à examiner plus en profondeur les mécanismes de gestion les plus adaptés pour concourir à la mise en œuvre du PTRCC en vue du XIX^e CPE.

Avis du CPE à la RCTA sur le Programme de travail en réponse au changement climatique du CPE

80. Le Comité a approuvé un projet de résolution relatant l'intention de mettre en œuvre le Programme de travail en réponse aux changements climatiques en priorité, et est convenu de transmettre le projet de résolution à la RCTA pour approbation.
-
81. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 38 *Application de l'outil de planification de la conservation RACER (évaluation rapide de la résilience de l'écosystème circumarctique) à l'île James Ross*, et a fait référence au document d'information IP 34, intitulé « *Results of RACER Workshop Focused on James Ross Island* », préparé conjointement avec la République tchèque. Au XVII^e CPE, le Comité a reconnu que la résilience devrait être un facteur clé dans la désignation, la gestion et la révision des zones protégées, il a reconnu que le RACER pouvait être utilisé comme outil pour déterminer les caractéristiques clés qui sont importantes pour conduire à une résilience, et il a encouragé une coopération future afin d'examiner l'applicabilité du RACER en Antarctique. Le document de travail WP 38 contenait des informations sur l'activité intersession future relative au RACER. Cette activité inclut l'identification des facteurs clés sur l'île James Ross qui sont susceptibles de persister, quels que soient les différents scénarios climatiques. Les coauteurs ont mis en avant que cette méthodologie ne visait pas à remplacer, modifier ou être en contradiction avec l'Annexe V du Protocole.
82. Le Comité s'est vu demander de : prendre acte de l'analyse RACER de l'île James Ross effectuée lors de la période intersession et de retenir les résultats comme base pour la désignation d'une nouvelle zone protégée fondée sur les critères de résilience ; d'adopter également les travaux menés par la République tchèque, avec le soutien du Royaume-Uni et d'autres Parties intéressées en vue de soumettre une proposition au CPE visant à désigner dans un premier temps la vallée Torrent et la zone adjacente, la

Mesa Johnson, et le bassin versant du lac Monolith dans une seule ZSPA reprenant plusieurs sites, et ce sur la base des critères de résilience.

83. Le Comité a remercié le Royaume-Uni et la République tchèque pour leur rapport sur ces travaux à l'occasion desquels ils avaient testé l'application de la méthodologie RACER sur l'île James Ross. Le Comité a soutenu les recommandations contenues dans le document WP 38, notant l'avis du Royaume-Uni et de la République tchèque selon lesquels la tâche consistant à identifier les zones à protéger en fonction de la résilience était entreprise dans le cadre des dispositions de l'Annexe V au Protocole et ne cherchait nullement à ajouter des dispositions complémentaires.
84. L'Argentine a remercié la République tchèque et le Royaume-Uni pour leurs travaux et leur présentation. L'Argentine a exprimé sa volonté de participer, et a indiqué que plusieurs scientifiques argentins travaillaient depuis plus de 30 ans sur l'île James Ross et disposaient à ce titre d'une grande expérience et de connaissances solides de la zone, de même que de nombreuses données à partager.
85. L'ASOC a également remercié le Royaume-Uni et la République tchèque et a soutenu fortement la recommandation d'élaborer une ZSPA multi-sites pour la péninsule Ulu de l'île James Ross, qui reste à ce jour sous-représentée dans le système des zones protégées malgré le fait qu'elle constitue l'une des plus vastes zones libres de glace en Antarctique. L'ASOC a particulièrement apprécié l'expertise des scientifiques tchèques et d'autres Parties opérant dans la zone, et a indiqué que la désignation de zones protégées pour promouvoir la résilience climatique constituait une tâche importante pour la RCTA.
86. Le Comité fait part de son impatience de recevoir les détails de la proposition de désignation d'une ZSPA multi-sites sur l'île James Ross, et souligne également l'utilité d'avoir eu l'occasion de l'examiner et la commenter au début du processus. Les États-Unis d'Amérique et l'Argentine ont noté l'importance d'examiner largement les diverses disciplines scientifiques afin de compléter les résultats obtenus par l'analyse RACER, et ils ont exprimé leur intérêt à participer aux travaux ultérieurs. La République tchèque a souligné l'importance de compléter l'analyse RACER avec les données scientifiques disponibles, en incluant également les sites de valeurs paléontologiques exceptionnelles dans la proposition de ZSPA.
87. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 39 *Coopération et priorités scientifiques communes : observations et*

modélisations systématisées dans l'océan Austral, préparé conjointement avec l'Australie. Le document met en avant l'océan Austral comme composante importante du système climatique de la Terre. Des observations limitées indiquent que l'océan Austral évolue (réchauffement à certaines profondeurs, adoucissement de l'eau, modifications écologiques, modifications de la circulation, acidification), mais ces processus et les taux de modification restent mal compris en raison d'observations clairsemées, sur le court terme et d'échantillonnages spatiaux et temporels irréguliers. Ces lacunes dans les connaissances ont de nombreuses répercussions sur la gouvernance et la gestion de cette région et même au-delà.

88. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont recommandé que les Parties prennent acte de l'importance des observations et des modélisations faites au niveau de l'océan Austral afin d'appréhender le changement climatique, et de la nécessité d'une coopération internationale en la matière. Le soutien du Système d'observation de l'océan Austral (SOOS), qui fournit un mécanisme excellent pour faire progresser la recherche scientifique, serait particulièrement précieux.
89. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué qu'ils avaient récemment inauguré le SOCCOM, Climat de l'océan Austral et observations et modélisations carbone, qui visait à combler les lacunes en matière d'observation en utilisant des flotteurs profileurs dotés de capteurs dernière génération. Les États-Unis d'Amérique accueilleraient favorablement la participation d'autres programmes nationaux.
90. Le COMNAP a fait savoir que, à la suite d'un atelier SOOS fructueux, il avait initié un groupe de réflexion SOOS et il a salué la participation des Membres intéressés.
91. L'ASOC a rappelé au Comité les travaux menés par la CCAMLR concernant l'océan Austral, et a indiqué que les observations et les modélisations, couplées à une gestion et une protection de l'environnement adéquat sous l'égide la CCAMLR et de la RCTA, devraient viser à distinguer les effets des changements climatiques de ceux pouvant être induits par les pêches.
92. L'Argentine a remercié l'Australie et les États-Unis d'Amérique pour leur contribution et a manifesté son vif soutien au document, en soulignant que l'océan Austral y était décrit scientifiquement et non politiquement. L'Argentine a également estimé qu'il était précieux de poursuivre les travaux visant à comprendre l'état environnemental des océans et à approfondir les connaissances océanographiques de ces zones.

93. Des Membres ont souligné l'importance de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique sur l'océan Austral, en particulier à la lumière des changements climatiques actuels qui entraînent de profonds changements relatifs aux conditions de la glace de mer sur l'ensemble du continent et ont d'importants impacts sur les activités logistiques des programmes antarctiques nationaux.
94. Le SCAR a accueilli favorablement ce document de travail. Il a souligné qu'il a été l'un des soutiens essentiels du SOOS depuis sa création et qu'il restait engagé dans la facilitation des efforts multinationaux en cours visant à entreprendre une veille de l'océan Austral. Le SCAR a noté l'existence de lacunes similaires pour les systèmes antarctiques terrestres et salué les efforts coopératifs similaires afin de mener une surveillance et de réaliser une modélisation dans ces zones.
95. Le Comité a chaleureusement remercié les États-Unis d'Amérique et l'Australie d'avoir porté cette question à son attention et a appuyé les recommandations du WP 39. Plusieurs Membres ont exprimé leur volonté de participer au processus continu de surveillance de l'océan Austral, et au développement du SOOS.

Avis du CPE à la RCTA sur des observations et une modélisation de l'océan Austral

96. Le Comité a noté l'importance des questions traitées dans le document WP 39 pour l'atelier CPE/S-CAMLR, et pour les actions identifiées dans le PTRCC afin de soutenir et d'effectuer un suivi collaboratif à long terme des changements dans l'environnement antarctique, et a adopté les recommandations contenues dans le document. Le Comité a adopté les recommandations contenues dans le document de travail WP 49.
97. Le SCAR a présenté le document d'information IP 92, intitulé « *Antarctic Climate Change and the Environment – 2015 Update* ». Le SCAR a rendu compte des mises à jour apportées au Rapport sur le changement du climat et de l'environnement antarctiques (ACCE) liées à la compréhension du phénomène du changement climatique sur l'ensemble du continent antarctique et de l'océan Austral, et de son impact sur les biotes marin et terrestre. Le SCAR a souligné un certain nombre d'études scientifiques récentes qui ont significativement contribué à la compréhension des impacts des changements climatiques tant sur les environnements physiques que biologiques. Le SCAR a souligné les conclusions du rapport ACCE selon lesquelles l'acidification des océans constituerait l'un des plus grands défis

auxquels l'écosystème antarctique sera confronté à l'avenir. Le SCAR a indiqué qu'il effectuait des mises à jour régulières du rapport ACCE par le biais d'un wiki. Le Comité a salué cette actualisation effectuée par le SCAR.

98. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 94, intitulé « Climate Change in Antarctica ». Ce document présente un graphique fourni par le British Antarctic Survey qui montre les modèles et magnitudes des changements climatiques de l'Antarctique et de l'océan Austral.
99. L'ASOC a présenté l'IP 110, intitulé « *Climate Change 2015 : A Report Card* », qui résume les conclusions scientifiques actuelles concernant le changement climatique présent et futur en Antarctique. L'ASOC a mis l'accent sur la nécessité de voir les Membres apporter tout leur soutien à la recherche scientifique.
100. L'ASOC a également présenté le document d'information IP 114, intitulé « *The Antarctic Treaty System, Climate Change and Strengthened Scientific Interface with Relevant Bodies of the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)* ». Celui-ci indique que le Système du Traité sur l'Antarctique a un important rôle à jouer dans la promotion des recherches liées au climat en Antarctique auprès de la communauté intéressée par le changement climatique, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'ASOC a suggéré que les scientifiques du GIEC soient invités aux événements à venir du CPE et de la RCTA, et a salué la participation du SCAR à une session prochaine de la CCNUCC.
101. La France a soutenu les recommandations énoncées dans le document d'information IP 114 et a proposé que la CdP 21 de la CCNUCC soit informée de l'élaboration du PTRCC.
102. Les documents suivants ont également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
 - Document du Secrétariat SP 7 *Actions adoptées par le CPE et la RCTA suite aux recommandations de la RETA sur le changement climatique* (Secrétariat).
 - Document de contexte BP 1 *Extrait de la conférence du SCAR : l'acidification de l'océan Austral* (SCAR).

Point 8 – Évaluation d’impact sur l’environnement (EIE)

8a) Projets dévaluations globales d’impact sur l’environnement

103. Aucun projet d’EGIE n’a été soumis au Comité pour examen lors de la réunion.
104. L’Italie a présenté le document de travail WP 30 *Vers la présentation d’un projet d’évaluation globale de l’environnement pour la construction et l’exploitation d’une piste en gravier dans la zone de la station Mario Zucchelli, Terre Victoria, Antarctique*. L’Italie a rappelé au Comité que ce document faisait suite aux rapports relatifs à l’intention de l’Italie de construire une piste d’atterrissage en graviers, présentée lors de précédentes réunions du CPE (IP 57 du XVII^e CPE, IP 80 du XVI^e CPE, et IP 41 du XV^e CPE). Ce document a fait rapport des progrès réalisés par l’Italie dans l’élaboration d’un projet d’EGIE, et l’Italie a invité les Membres à fournir leurs conseils quant à la version provisoire du document. Les raisons de la construction d’une piste d’atterrissage en gravier à proximité de la station Mario Zuchelli ont été présentées. Elles visent principalement à réduire la dépendance vis-à-vis des programmes antarctiques nationaux voisins, à réduire la nécessité d’affréter un navire deux fois par an, et à disposer d’une plus grande souplesse pour soutenir la science dans la région. L’Italie y a également brièvement décrit les impacts sur l’environnement, les efforts en matière de suivi, et les mesures d’atténuation envisagées durant la préparation du projet informel d’EGIE. L’Italie a indiqué qu’elle souhaitait diffuser un projet formel d’EGIE conformément aux dispositions de l’Annexe I du Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement en vue de la XXXIX^e RCTA. L’Italie a invité les Parties et les Observateurs à exprimer leur avis en fournissant des commentaires détaillés lors de la prochaine période intersession.
105. Le Comité a remercié l’Italie pour la mise à jour détaillée sur ses intentions relatives à la construction d’une piste d’atterrissage en graviers à la station Mario Zucchelli qu’elle a présentée dans le document de travail WP 30. Plusieurs Membres ont indiqué qu’il était intéressant d’être informé de l’EGIE au préalable, et ont signalé qu’ils avaient déjà examiné le projet préliminaire d’EGIE et ont proposé de faire part de leurs commentaires détaillés directement à l’Italie. Certains Membres ont exprimé le souhait d’obtenir plus de détails sur : les accords officiels de coopération entre les programmes antarctiques nationaux opérant à proximité de la station Mario Zuchelli ; la relation entre cette nouvelle piste d’atterrissage en gravier et les

autres pistes existantes en Antarctique ; le point à partir duquel l'exploitation d'une nouvelle piste d'atterrissage pourrait intensifier le transport aérien dans la région ; l'utilisation de la piste d'atterrissage par d'autres opérateurs ; les types d'aéronefs qui pourraient y atterrir ; l'utilisation du carburant et sa manipulation ; l'appui des prévisions météorologiques ou du temps ; les mesures d'atténuation ; les impacts sonores potentiels et leur atténuation ; les impacts potentiels de la nouvelle piste sur les valeurs de la nature sauvage ; les impacts indirects et cumulés liés à la construction et à l'exploitation de la piste ; la prise en compte d'autres solutions, notamment celle de ne rien construire.

106. L'ASOC a remercié l'Italie pour son approche transparente en ce qui concerne l'activité proposée. Tout en comprenant les difficultés logistiques auxquelles l'Italie est confrontée, l'ASOC a indiqué que des groupes environnementaux émettaient des réserves quant à la construction de nouvelles pistes d'atterrissage en raison des impacts directs, indirects et cumulatifs qu'elles entraînent. L'ASOC a proposé que le projet officiel d'EGIE inclue d'autres solutions possibles, notamment l'alternative obligatoire de ne pas procéder à la construction, et examine l'utilisation raisonnablement prévisible de la piste, notamment sur le plan du tourisme.
107. En réponse à une question, l'Italie a indiqué qu'elle était prête à soumettre le projet d'EGIE en cours d'élaboration au forum du CPE dès juillet 2015. Le Comité a invité tout autre Membre intéressé à faire part de ses commentaires à l'Italie au cours de la préparation d'un projet officiel d'EGIE. Le Président a également indiqué qu'une fois le projet officiel d'EGIE transmis par l'Italie, un GCI officiel serait établi pour l'examiner, conformément aux Procédures d'examen intersession par le CPE des projets d'évaluation globale d'impact sur l'environnement.
108. Le Bélarus a présenté le document d'information IP 39, intitulé « *Construction and Operation of Belarussian Antarctic Research Station at Mount Vechernyaya, Enderby Land* ». Ce document a présenté l'EGIE finale jointe, qui comportait des modifications, apportées en réponse aux commentaires présentés par les Membres sur le projet d'EGIE relatif au projet de construction et d'exploitation d'une station de recherche antarctique bélarusse, qui a circulé en 2014, conformément aux dispositions de l'Annexe I au Protocole relatif à la protection de l'environnement (document de travail WP 22 de la XXXVII^e RCTA). Le Bélarus a adressé ses remerciements à tous les Membres qui ont participé au GCI chargé d'examiner le projet d'EGIE et à la discussion sur le projet d'EGIE au XVII^e CPE, et a reconnu que, grâce à leurs suggestions,

l'EGIE avait été améliorée. Il a souligné les modifications importantes apportées au document, concernant notamment la conception de la station, le programme de suivi, et l'évaluation de l'état actuel de l'environnement. Il a signalé que les réponses détaillées à chaque commentaire reçu figuraient dans la pièce jointe au document. Le Bélarus a ensuite mis en lumière les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la protection de l'environnement et a signalé avoir mobilisé des fonds pour mener des programmes de suivi de l'environnement.

109. Le Comité a favorablement accueilli le document remis par le Bélarus. Il a noté que, en diffusant l'EGIE finale et en présentant ce document reprenant en détail la façon dont les commentaires reçus avaient été pris en considération, le Bélarus avait répondu à son obligation conformément à l'Annexe I au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Comité a présenté ses vœux de réussite au Bélarus dans la mise en œuvre de la construction et de l'exploitation de sa station au mont Vechernyaya, Terre Enderby.

8b) Autres questions relatives aux EIE

110. L'Australie a présenté le document de travail WP 13 *Rapport initial du groupe de contact intersession mis sur pied pour examiner les Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique*, préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Le document constitue un rapport initial du GCI établi lors du XVII^e CPE. Il y était indiqué que le groupe s'était accordé sur un ensemble de questions qui devraient être examinées à l'occasion de la révision des lignes directrices des EIE, et avait entamé les travaux relatifs aux modifications spécifiques suggérées. Le GCI avait également recensé les politiques et autres questions plus vastes abordées durant les débats qui mériteraient de faire l'objet d'un examen plus approfondi par le CPE. Il a noté que la dernière révision des lignes directrices EIE datait de 2005, et qu'il était important que le CPE les révise afin de garantir qu'elles représentent correctement et précisément l'opinion actuelle du Comité en ce qui concerne les questions importantes à couvrir dans un document d'EIE. Le Comité a été invité à prendre note du rapport initial, à faire part de ses observations quant aux activités menées jusqu'à présent par le GCI, et à soutenir la poursuite du GCI pour une autre période intersession.
111. Le Comité a remercié l'Australie et le Royaume-Uni d'avoir coordonné le groupe, et a félicité tous les participants du GCI pour leur excellent travail. Il a favorablement accueilli ce premier rapport du GCI et a pris note des progrès réalisés. Le Comité est convenu que les travaux du GCI axés sur l'examen

des changements climatiques dans le cadre du processus d'EIE devraient porter sur les implications du changement climatique en Antarctique et non sur des mesures d'atténuation.

112. L'ASOC a remercié l'Australie et le Royaume-Uni de coordonner le GCI sur les lignes directrices EIE, ce qui est essentiel aux travaux du CPE. L'ASOC a formulé l'espoir que ces travaux se poursuivent.
113. Le Comité a approuvé la poursuite du GCI pour une deuxième période intersession, et a noté que le rapport final du GCI qui sera présenté XIX^e CPE aborderait plusieurs points d'intérêt pour la RCTA. Il est également convenu du mandat suivant :
 1. Poursuivre la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique qui figurent en annexe à la Résolution 1 (2005) pour y intégrer certaines questions, notamment celles identifiées dans le WP 29 de la XXXVII^e RCTA et, le cas échéant, suggérer des modifications à apporter aux lignes directrices.
 2. Recenser les questions abordées durant les débats au titre du point 1 du mandat, qui concerne la politique et les autres questions relatives à l'élaboration et à la gestion des EIE qui mériteraient de faire l'objet de débats approfondis au CPE en vue de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe I au Protocole.
 3. Fournir un rapport final au XIX^e CPE.
114. L'Australie et le Royaume-Uni sont convenus de coordonner le GCI. Le Comité a favorablement accueilli la proposition de Phil Tracey (Australie) et d'Henry Burgess (Royaume-Uni) d'organiser conjointement le GCI.

Avis du CPE à la RCTA sur la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique

115. Le Comité est convenu de conseiller à la RCTA d'inclure dans sa révision des *Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique* : des orientations nouvelles ou complémentaires pour accentuer l'importance des sujets clés ; les procédures, nouvelles ou révisées, et les ressources du CPE pour les évaluations d'impact sur l'environnement ; des références à d'autres lignes directrices et d'autres ressources pertinentes. Le processus de révision identifierait aussi des questions de politique générale plus vastes liées aux évaluations d'impact sur l'environnement, notamment les impacts cumulatifs ou encore la réparation et la réhabilitation

de l'environnement. Le rapport final du processus de révision devrait être présenté au XIX^e CPE et serait susceptible d'intéresser la RCTA.

116. La République tchèque a présenté le document d'information IP 15, intitulé « *Proposed routes for all-terrain vehicles based on impact on deglaciated area of James Ross Island* ». Ce document a complété les informations contenues dans l'IP 133 présenté par la République tchèque à la XXXIV^e RCTA portant sur les traces de pneus laissées par de précédentes expéditions menées à différents endroits de l'île James Ross. Il y a été fait rapport de l'utilisation de véhicules tout-terrain par l'expédition tchèque de 2015. Ont également été présentées la suggestion d'un suivi de l'impact environnemental et la proposition préliminaire pour les itinéraires à suivre par les véhicules tout-terrain sur l'île James Ross. Il y a été indiqué que non seulement les couches de données GPS mais aussi les exemplaires papier des cartes étaient à la disposition des Membres intéressés.
117. Les États-Unis d'Amérique ont fait part de leur intérêt quant aux efforts déployés pour établir des itinéraires destinés aux véhicules tout-terrain sur l'île James Ross, en précisant que des études de terrain sur l'île étaient menées par une communauté scientifique diversifiée et que les itinéraires devaient prendre en considération, à la fois la protection de l'environnement et les conséquences sur les projets scientifiques.
118. L'ASOC a présenté le document d'information IP 111, intitulé « *Cumulative Impact Assessment* ». Dans ce document, certains des débats relatifs à l'évaluation des impacts cumulatifs repris dans les documents présentés lors de précédentes réunions de la RCTA et du CPE ont été passés en revue. En ce qui concerne l'évaluation des impacts sur l'environnement, l'approche retenue est axée sur l'environnement, et il y est recommandé aux Membres de : examiner les recommandations antérieures relatives à l'évaluation des impacts cumulatifs ; achever la révision des Lignes directrices relatives aux EIE afin qu'elle prenne efficacement en considération les impacts cumulatifs ; mener des études de cas sur les impacts cumulés sur des sites particuliers ; intensifier et améliorer la prise en considération des impacts cumulatifs dans la mise en œuvre de l'Annexe I.
119. Plusieurs Membres ont remercié l'ASOC d'avoir soulevé une question importante et ont noté que, si la question des impacts cumulatifs était complexe, elle méritait toutefois que l'on s'y attarde, par exemple dans la révision des Lignes directrices des EIE.

Véhicules aériens sans pilote

120. À la suite d'un premier débat mené lors du XVII^e CPE (2014) relatif à l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) en Antarctique, le Comité est convenu de débattre en profondeur de la question lors du XVIII^e CPE. Le Comité a demandé : que le SCAR et le COMNAP remettent un rapport sur l'utilité et les risques liés à l'exploitation d'UAV en Antarctique ; que l'IAATO remette un document relatant ses expériences et ses pratiques actuelles relatives aux UAV ; que les autres Membres soumettent des documents sur leur expérience en la matière.
121. Le COMNAP a présenté le document de travail WP 22 *Utilisation des UAV en Antarctique – Risques et avantages*. Les avantages pratiques que constituent les UAV pour les programmes nationaux antarctiques, notamment en ce qui concerne le soutien scientifique, la recherche scientifique, les opérations et la logistique y ont été décrits, avec une attention particulière portée aux aéronefs pilotés à distance (RPA) de courte et moyenne portées. Le COMNAP a indiqué que les UAV présentaient plusieurs avantages évidents du point de vue de la sécurité, de la réduction de l'utilisation de carburant fossile, et du transport dans la région. Outre d'autres avantages relatifs aux faibles coûts d'utilisation et à la facilité de transport, les risques potentiels liés aux interférences avec d'autres activités aériennes y ont également été signalés. Les recommandations du COMNAP telles que reprises dans le document prévoyaient notamment que les programmes antarctiques nationaux élaborent des lignes directrices pour les UAV spécifiques au programme, à l'équipement et au site et se fondent sur le Code de conduite des UAV du COMNAP, en cours d'élaboration, et que les programmes antarctiques nationaux et d'autres opérateurs recueillent et partagent des données et soutiennent la recherche sur l'utilisation des UAV.
122. Le SCAR a présenté le document de travail WP 27 *Distances relatives à l'approche des espèces sauvages en Antarctique*, et a fait référence au document de contexte BP 22, intitulé « *A Meta-Analysis of Human Disturbance Impacts on Antarctic Wildlife* ». Ce document a été élaboré sur la base de plus de 60 travaux de recherche menés sur 21 espèces. Il est clairement ressorti de la méta-analyse que les perturbations humaines ont des effets négatifs significatifs sur la faune antarctique. Pour ce qui concerne le camping et les véhicules aériens sans pilote, le SCAR a indiqué qu'il existait actuellement peu de preuves quant à la nature ou la portée de leurs impacts sur la faune antarctique. Le SCAR a également noté que des recherches étaient en cours à l'échelle mondiale pour mieux comprendre

les impacts des UAV sur la faune, ce qui pourrait également être précieux pour documenter la politique antarctique en la matière. Il a recommandé au CPE de : inviter les Membres à entreprendre davantage de recherches pour soutenir l'élaboration de lignes directrices fondées sur des preuves concernant les distances relatives à l'approche de la faune sauvage en Antarctique ; inviter les Membres qui utilisent des UAV à proximité des concentrations de faune sauvage à soutenir les recherches sur les impacts des UAV ; inviter les Membres à envisager d'éviter de faire décoller des UAV à moins de 100 mètres de la faune sauvage et envisager d'éviter les approches verticales d'UAV tant qu'aucune information spécifique à l'Antarctique n'est disponible.

123. La Pologne a présenté le document d'information IP 77, intitulé « *UAV remote sensing of environmental changes on King George Island (South Shetland Islands): preliminary information on the results of the first field season 2014/2015* ». Ce document a présenté les premières informations s sur la première saison d'un nouveau programme de suivi conjoint mené par la Pologne et la Norvège recourant à des UAV à voilure fixe pour recueillir des données environnementales géospatiales. Il y a également été fait rapport des observations menées pour évaluer les impacts potentiels des survols sur les manchots nicheurs. L'étude était axée sur les espèces nichant dans la ZSPA no 128 (côte occidentale de la baie de l'Amirauté), et dans la ZSPA, o 151 (Lons Rump, et Chabrier Rock et les îles Shag / baie de l'Amirauté).
124. L'Afrique du Sud a présenté le document d'information IP 80, intitulé « *South Africa's use of Unmanned Aerial Vehicles (UAV) in Antarctica* ». Ce document a fait rapport de l'utilisation des UAV par le programme antarctique sud-africain durant l'été 2013/2014, du suivi des impacts sur l'environnement potentiels liés à cette activité, de la préparation de lignes directrices par l'autorité de l'aviation civile d'Afrique du Sud relatives à l'utilisation d'UAV en Afrique du Sud. La nécessité d'élaborer des règles et, ensuite, des lignes directrices pour régir l'utilisation grandissante des UAV y a été soulignée.
125. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document d'information IP 82, intitulé « *A risk-based approach to safe operations of unmanned aircraft systems in the United States Antarctic Program (USAP)* » et le document d'information IP 83 « *Guidance on unmanned aerial system (UAS) use in Antarctica developed for applications to scientific studies on penguins and seals* ». Ces documents ont fait rapport de l'utilisation des UAV par le programme antarctique des États-Unis d'Amérique, de l'utilisation de

lignes directrices opérationnelles, ainsi que d'une évaluation des risques liés à l'exploitation des UAS menée par la National Science Foundation pour valider et documenter le projet de lignes directrices. Les États-Unis d'Amérique ont signalé avoir publié une déclaration programmatique sur les UAV pour la saison 2014/15, interdisant l'utilisation d'UAV dans le cadre du programme antarctique des États-Unis d'Amérique, sauf sur autorisation délivrée après un processus de sécurité et d'examen environnemental approfondi. Ils ont également publié des lignes directrices en matière de planification préalable au vol, d'opérations de vols et sur les certifications nécessaires. Elles sont détaillées dans le document d'information IP 82. Le document d'information IP 83 a présenté les leçons que les États-Unis d'Amérique ont tirées durant l'exploitation d'UAV en Antarctique. Ce document a décrit les travaux menés par le programme américain des ressources marines vivantes (AMLR) visant à appuyer les travaux du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR en utilisant des UAV pour étudier les phoques et les manchots. Il y a été fait part de la formation rigoureuse suivie et du processus de sélection des UAV entrepris avant le début des opérations de terrain. Reconnaissant que l'étude portait uniquement sur les études de population d'oiseaux et de mammifères terrestres, les États-Unis d'Amérique ont présenté ce document à l'attention de ceux qui envisagent d'autoriser l'utilisation d'UAV en Antarctique.

126. L'IAATO a présenté le document d'information IP 88, intitulé « *IAATO Policies on the use of unmanned Aerial Vehicles (UAVs) in Antarctica* ». Il décrit les débats et les évolutions de politiques au sein de l'IAATO concernant l'utilisation d'UAV au cours d'opérations menées par les membres de l'IAATO. Une récente déclaration portant sur l'utilisation d'UAV en Antarctique a mis en avant l'accord des Membres de l'IAATO qui : interdit les vols d'UAV utilisés à des fins récréatives dans les zones côtières durant la saison 2015/16 ; autorise les vols d'UAV à des fins scientifiques ou commerciales, ou dans les zones reculées, à condition qu'un permis/une autorisation soit délivré par une autorité compétente. L'IAATO a signalé que, durant la saison 2014/15, ses opérateurs avaient enregistré 68 vols d'UAV, 44 dans les zones côtières. Il a par ailleurs noté que la plupart des vols s'étaient déroulés sans incident, mais qu'un UAV avait été perdu dans une crevasse.
127. Le Comité a remercié tous les Membres et Observateurs qui ont soumis des documents afin d'éclairer le débat sur les dommages à l'environnement de l'utilisation d'UAV en Antarctique. Il a noté l'importance de prendre en compte les risques liés à la sécurité lors de l'utilisation d'UAV, et que cet

aspect serait examiné plus en profondeur par la RCTA et le COMNAP. Il a reconnu les intérêts que présente l'utilisation d'UAV pour la recherche et les opérations de suivi, notamment une éventuelle réduction des risques environnementaux si une comparaison est faite par rapport à d'autres moyens de collecte de telles données.

128. Prenant en considération que la RCTA examinerait également le document de travail WP 22, le Comité a globalement appuyé les recommandations présentées par le COMNAP dans le document. Le Comité a accueilli favorablement les travaux en cours du COMNAP visant à la préparation de directives pour l'utilisation d'UAV en Antarctique, sous la forme d'un code de conduite, et a remercié le COMNAP de sa proposition de rendre compte des progrès réalisés lors du XIX^e CPE.
129. Le Comité a en outre remercié le SCAR pour les avis formulés dans les documents WP 27 et BP 22, et a noté qu'en dépit de l'absence de données scientifiques issues de publications examinées par les pairs au sujet des impacts négatifs des UAV sur les espèces sauvages en Antarctique, des recherches étaient en cours en la matière, à la fois en Antarctique et de façon plus générale. Concernant les recommandations présentées dans le document de travail WP 27, le Comité est convenu ce qui suit : encourager les Membres à approfondir les recherches en appui à l'élaboration de lignes directrices sur les distances d'approche de la faune sauvage en Antarctique ; et soutenir la recherche sur les impacts des UAV, ainsi que les moyens de s'en passer. Le Comité a estimé opportun d'adopter une approche de précaution en l'absence de données scientifiques, et a noté l'utilité d'examiner les réponses obscures aux perturbations lors de l'évaluation des impacts sur l'environnement des UAV. Il a noté la proposition du SCAR quant à la possibilité d'éviter les décollages d'UAV à moins de 100 mètres de faune sauvage en attendant que des informations propres à l'Antarctique soient disponibles, tout en notant l'importance de tenir compte des différents types et des différentes tailles d'UAV, ainsi que des conditions environnementales particulières de chaque site. Le Comité a salué la proposition du SCAR de présenter un rapport à la XX^e réunion du CPE en 2017 sur les progrès de la recherche en matière d'impacts des UAV sur la faune sauvage. Le Comité a en outre noté qu'il serait utile que le Portail des environnements en Antarctique fournisse des résumés des connaissances scientifiques en matière d'impacts des UAV sur la faune sauvage dès qu'elles sont disponibles.
130. Certains Membres ont fait part de leur inquiétude quant au possible surnombre des UAV en Antarctique en raison de leur faible coût, craintes

renforcées par des accidents qui ont déjà eu lieu avec de tels aéronefs par le passé. À cet égard, ils ont manifesté leur souhait de voir l'usage des UAV réservé en priorité aux objectifs scientifiques et de logistique, conformément aux lignes directrices des EIE, et ont fait part de leurs inquiétudes face à l'utilisation à des fins récréatives des UAV.

131. Le Comité a remercié tous les Membres qui ont soumis des documents sur l'utilisation des UAV en Antarctique. Il a également remercié l'IAATO d'avoir présenté son projet de lignes directrices et de politiques relatives à l'utilisation d'UAV, et a noté que ces politiques et lignes directrices représentaient une approche prudente pour la gestion de l'utilisation des UAV.
132. L'Allemagne a informé le Comité qu'elle menait actuellement un projet de recherche sur les impacts de micro-UAV sur les colonies de manchots, et qu'elle prévoyait en présenter les résultats lors de la prochaine réunion du Comité.
133. L'Espagne a souligné l'importance des UAV et des véhicules sous-marins sans pilote pour la recherche scientifique, le renforcement de la sécurité de la navigation dans les eaux couvertes de glace, et la réduction des impacts sur l'environnement en ce qui concerne les opérations navales ou aériennes. La France a en ce sens évoqué l'utilisation possible des UAV pour la détection des crevasses dans les zones côtières du continent, ce qui rendrait plus sûres les traversées.
134. L'ASOC a noté que les UAV étaient considérés comme des aéronefs. Il a encouragé les Membres à élaborer des lignes directrices adaptées à l'utilisation des types d'aéronefs que représentent les UAV. Il a encouragé les programmes antarctiques nationaux, le COMNAP et l'IAATO à s'assurer que toutes les lignes directrices élaborées soient cohérentes les unes par rapport aux autres, et a formulé le souhait que soient développées des lignes directrices communes pour l'exploitation d'UAV en Antarctique.
135. Le Comité a manifesté son soutien au développement de lignes directrices pour les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV en Antarctique, lesquelles pourraient fournir des conseils afin d'éviter ou de réduire au maximum les perturbations subies par la faune sauvage, et pourraient par ailleurs prendre en compte d'autres valeurs environnementales telles que l'état naturel et les valeurs esthétiques. Il a également noté qu'il serait peut-être souhaitable d'établir à l'avenir un GCI pour poursuivre les débats en la matière, en tenant compte de tout autre conseil émanant du SCAR et du

COMNAP, ainsi que de toute information importante contenue dans les documents soumis par des Membres et des Observateurs à la réunion.

136. Le Comité a en outre noté qu'il pourrait être utile, à un moment donné, de se pencher sur les véhicules marins sans pilote. Il a invité les Membres intéressés à examiner plus en profondeur cette question et à proposer des documents pour examen.

Avis du CPE à la RCTA sur les véhicules aériens sans pilote (UAV)

137. Le Comité a débattu de l'utilisation des véhicules aériens sans pilote (UAV) en Antarctique, a reconnu l'intérêt d'élaborer des directives sur les aspects environnementaux de l'utilisation des UAV en Antarctique, et est convenu qu'il envisagerait lors du XIX^e CPE de commencer à développer de telles directives.

-
138. Le document suivant a également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
- SP 5 *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement réalisées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015* (Secrétariat).

Point 9 – Plans de protection et de gestion des zones

9a) Plans de gestion

i) Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion

139. La coordinatrice du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG), M^{me} Birgit Njåstad (Norvège), s'est faite la porte-parole du GSPG pour présenter le document de travail WP 15 *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersession de 2014/15*. Elle a remercié tous les participants qui ont activement contribué au GSPG pour leur travail compliqué, et elle n'a pas manqué de rappeler que tous les Membres étaient les bienvenus pour rejoindre le GSPG. Conformément aux points no 1 à no 3 du Mandat, le Groupe a procédé à la révision de cinq projets de plans de gestion pour des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) qui avaient été soumis à un processus de révision intersession par les XVI^e et XVII^e CPE.
140. Le GSPG a informé le CPE qu'il n'a pas été en mesure de fournir des conseils plus détaillés et d'achever le processus de révision, étant donné que

les auteurs de ces projets n'avaient pas été à même de progresser dans la révision de ces plans de gestion pendant la période intersession. Le GSPG a prévu qu'il devrait être en mesure d'achever ses travaux au cours de la prochaine période intersession. Dès lors, le GSPG a suggéré de poursuivre les travaux intersession en ce qui concerne les plans de gestion ci-après :

- ZSPA no 125 : péninsule Fildes, île du Roi-George (Chili)
 - ZSPA no 144 : « baie du Chili » (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili)
 - ZSPA no 145 : port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili)
 - ZSPA no 146 : baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili)
 - ZSPA no 150 : île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du Roi-George (Chili)
141. Le Chili a informé le Comité qu'il avait l'intention de présenter en octobre 2015 les versions révisées des cinq plans de gestion au GSGP pour examen.
142. La coordinatrice du GSGP a ensuite rappelé l'objectif à long terme consistant à faire réviser tous les plans de gestion par le GSPG ou une autre entité en vue d'assurer que ceux-ci contiennent bien toutes les dispositions adéquates et qu'ils soient clairs et efficaces. Elle a par ailleurs attiré l'attention des Membres sur le tableau figurant à la fin du document WP 15 et qui détaille les progrès engagés pour répondre à cet objectif. Elle a fait remarquer que seuls deux des plans de gestion révisés soumis au CPE durant l'année avaient déjà fait l'objet d'un examen antérieur par le GSPG.
143. Le Comité a remercié le GSPG et M^{me} Njåstad pour leur travail et le rapport qui en a résulté. Il a également pris acte de la déclaration du Chili et a montré qu'il attendait avec intérêt les avis qui seront donnés la prochaine année par le GSPG sur ces plans de gestion.

ii) Projets de Plans de gestion révisés qui n'ont pas été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion

144. Le Comité a étudié les plans de gestion révisés de dix-sept ZSPA et d'une ZGSA qui n'avaient pas été révisés par le GSPG. Pour chacun des plans, le(s) auteur(s) : ont résumé les modifications suggérées pour le plan de gestion existant ; ont indiqué que le plan, dans le cas des Plans de gestion des ZSPA, avait été étudié et révisé conformément au Guide pour l'élaboration

des Plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (le Guide) ; et ont recommandé sa validation par le Comité et sa soumission à la RCTA pour adoption :

- a. WP 1 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 106 cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross* (États-Unis d'Amérique)
- b. WP 2 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 119 vallée Davis et étang Forlidas massif Dufek, montagnes Pensacola* (États-Unis d'Amérique)
- c. WP 3 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 152, détroit de Western Bransfield* (États-Unis d'Amérique)
- d. WP 4 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 153 baie Eastern Dallmann* (États-Unis d'Amérique)
- e. WP 8 *Mise à jour du Plan de gestion et des cartes de la Zone spécialement gérée de l'Antarctique no 2 Vallées sèches de McMurdo, Terre Victoria du Sud* (Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique)
- f. WP9 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 103 îles Ardery et Odbert, côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique oriental* (Australie)
- g. WP 10 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 101 Roquerie Taylor, Terre Mac.Robertson* (Australie)
- h. WP 11 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 164 monolithes de Scullin et Murray, Terre Mac.Robertson* (Australie)
- i. WP 12 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 102 îles Rookery, baie Holme, Terre Mac. Robertson* (Australie)
- j. WP 25 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 104, île Sabrina, îles Balleny* (Nouvelle-Zélande)
- k. WP 26 *Révision des Plans de gestion pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) no 105, 155, 157, 158 et 159* (Nouvelle-Zélande)

- l. WP34 *Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 148 mont Flora, baie Hope, péninsule antarctique* (Royaume-Uni)
 - m. WP41 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 168 mont Harding, montagnes Grove, Antarctique de l'Est* (Chine)
 - n. WP42 *Révision du Plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 163 : glacier Dakshin Gangotri, Terre de la Reine Maud* (Inde)
145. Pour ce qui concerne les documents de travail WP 1 (ZSPA no 106), WP 2 (ZSPA no 119), WP 3 (ZSPA no 152) et WP 4 (ZSPA no 153), les États-Unis d'Amérique ont indiqué que seules des modifications mineures aux plans de gestion existants avaient été proposées. Celles-ci comprennent l'actualisation des cartes, des modifications textuelles ainsi que l'ajout de classifications relativement à l'Analyse des domaines environnementaux de l'Antarctique (ADE) et aux Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA). Les plans ont été actualisés afin d'intégrer de récents résultats scientifiques.
146. S'agissant du WP 8 (ZGSA no2), la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique n'ont fait état que de modifications mineures apportées au plan et aux cartes des installations, des campements, des sites de débarquement et des lignes côtières ainsi que d'autres aspects physiques dans la zone. En réponse à la requête de l'IAATO relative à l'introduction de nouveaux sites visités dans les Vallées sèches de McMurdo, les États-Unis d'Amérique ont favorablement accueilli la volonté qu'ont manifestée l'IAATO, l'ASOC, et d'autres Parties intéressées de poursuivre les travaux relatifs au Plan de gestion de la ZGSA no 2 durant la prochaine période intersession.
147. Pour ce qui concerne les documents de travail WP 9 (ZSPA no 103), WP 10 (ZSPA no 101), WP 11 (ZSPA no 164) et WP 12 (ZSPA no 102), l'Australie a signalé qu'elle avait proposé des modifications mineures relativement à la description des zones, aux cartes et aux modalités de gestion. Le cas échéant, ces modifications comprenaient : les emplacements des caméras pour l'étude des oiseaux, le renforcement des mesures de biosécurité, l'éclaircissement des exigences en matière d'élimination des déchets et la mise à jour des estimations relatives aux populations des différentes espèces d'oiseaux. L'Australie a également fait remarquer que des modifications mineures

avaient été proposées en ce qui concerne les limites des ZSPA nos 101 et 164 par souci de clarté et en vue d'affiner la cartographie sur le fondement de l'imagerie satellitaire.

148. Au moment de présenter les documents de travail WP 25 (ZSPA no 104) et WP 26 (ZSPA nos 105, 155, 157, 158 et 159), la Nouvelle-Zélande a précisé que seules des modifications mineures relatives aux plans de gestion et aux cartes avaient été proposées. Elle a souligné, en outre, qu'il a été suggéré d'apporter une légère correction aux limites de la ZSPA no 157 afin de refléter la modification qui avait été réalisée en 2014 en ce qui concerne la frontière commune avec la ZSPA no 121, tout en précisant que les frontières des autres zones n'avaient fait l'objet d'aucun changement.
149. Conformément au document de travail WP 34 (ZSPA no 148), le Royaume-Uni et l'Argentine ont expliqué que les modifications proposées portaient sur : l'insertion d'une introduction, les références à l'ADE et aux RCBA, la mise à jour de la description de la zone, l'amendement des dispositions relatives à l'accès à la zone et au prélèvement d'échantillons de spécimens géologiques, l'incorporation d'une carte géologique plus précise. De surcroît, le Royaume-Uni et l'Argentine ont également recommandé que l'Argentine soit reconnue comme Partie co-gestionnaire, avec le Royaume-Uni, de la ZSPA no 148. L'Argentine a remercié le Royaume-Uni pour son invitation à participer au développement et à l'actualisation du Plan de gestion.
150. Le Comité a apporté son soutien à la proposition formulée dans le WP 48 visant à faire du Royaume-Uni et de l'Argentine des Parties co-gestionnaires de la ZSPA no 148.
151. Dans le cadre du WP 41 (ZSPA no 168), la Chine a expliqué que les modifications du plan de gestion suggérées incluent : de plus amples détails sur les visites du CHINARE dans la zone, l'amélioration des buts et des objectifs en vue de les rendre conformes aux dispositions relatives à la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes, et l'ajout de détails à la bibliographie.
152. Enfin, dans le document de travail WP 42 (ZSPA no 163), l'Inde a rapporté que de légères modifications du plan de gestion avaient été proposées, dont : l'introduction des récentes observations effectuées sur le retrait du glacier Dakshin Gangotri, l'actualisation des restrictions relatives aux substances et aux organismes autorisés dans la zone en vue de respecter les dispositions contenues dans le manuel du CPE sur les espèces non indigènes.

153. Le Comité a adopté tous les Plans de gestion révisés qui n’avaient pas fait l’objet d’un examen par le GSPG.

iii) Nouveaux projets de Plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

154. Aucun nouveau projet de Plan de gestion pour des zones protégées ou gérées n’a été soumis.

Avis du CPE à l’attention de la RCTA relatifs aux Plans de gestion révisés pour les ZSPA et ZGSA :

155. Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestions révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d’une Mesure :

#	Nom
ZSPA no 101 :	roquerie Taylor, Terre Mac. Robertson
ZSPA no 102 :	îles Rookery, baie Holme, Terre Mac. Robertson
ZSPA no 103 :	îles Ardery et Odbert, côte Budd, Terre Wilkes, Antarctique oriental
ZSPA no 104 :	île Sabrina, île Balleny
ZSPA no 105 :	île Beaufort, détroit McMurdo, mer de Ross
ZSPA no 106 :	cap Hallet, Terre Victoria du Nord, mer de Ross
ZSPA no 119 :	vallée Davis et étang Forlidas, massif Dufek, montagnes Pensacola
ZSPA no 148 :	mont Flora, baie Hope, péninsule antarctique
ZSPA no 152 :	détroit Western Bransfield
ZSPA no 153 :	partie orientale de la baie de Dallmann
ZSPA no 155 :	cap Evans, île de Ross
ZSPA no 157 :	baie Backdoor, cap Royds, île de Ross
ZSPA no 158 :	pointe Hut, île de Ross
ZSPA no 159 :	cap Adare, côte Borchgrevink
ZSPA no 163 :	glacier Dakshin Gangotri, Terre de la Reine Maud
ZSPA no 164 :	monolithes de Scullin et Murray, Terre Mac.Robertson
ZSPA no 168 :	mont Harding, montagnes Grove, Antarctique oriental
ZGSA no 2 :	vallées sèches de McMurdo, Terre Victoria du Sud

iv) Autres questions relatives aux Plans de gestion pour les zones protégées ou gérées

156. La coordinatrice du GSPG, M^{me} Birgit Njåstad (Norvège), a présenté les éléments du document de travail WP 15 *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersession de 2014/2015*, qui faisaient état du travail intersession du GSPG en réponse aux points n°4 et 5 du Mandat. Le document mentionne les discussions coordonnées par Dr Polly Penhale

(États-Unis d'Amérique), membre du GSPG, sur le lancement des travaux visant à élaborer les orientations pour la préparation et la révision des plans de gestion des ZGSA, notamment par le biais de l'établissement d'un plan de travail durant toute la procédure. Le document rappelle l'objectif à long terme qui avait été convenu, à savoir garantir que tous les plans de gestion des ZSPA et ZGSA contiennent les éléments essentiels ainsi qu'ils soient clairs, cohérents et efficaces, comme mentionné au point n°5 du Mandat. C'est pourquoi le document propose que les Parties étudient l'aperçu général actualisé relatif à l'avancée des plans de gestion des ZSPA et ZGSA et qu'elles envisagent toute action nécessaire au maintien d'un niveau correct de révision et de prise en considération.

157. Le GSPG a conseillé au CPE d'inclure dans le Plan de travail 2015/16 l'élaboration d'orientations permettant de déterminer ou non si une zone devrait être désignée comme ZGSA. Une fois ce travail accompli, le GSPG inclurait ensuite la préparation dans son plan de travail d'un document contenant des listes de vérification, dans l'esprit du « Guide pour l'élaboration des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique ». Dans le cadre d'une première consultation avec le CPE sur la proposition de nouvelles ZGSA, le GSPG a fait observer que la discussion en marge portant sur l'initiative de la Norvège de mettre en place un processus de pré-évaluation des ZSPA et des ZGSA (WP 29) pourrait présenter un intérêt pour cette question.
158. Le Comité a remercié le GSPG pour ses conseils, et il est convenu d'adopter la proposition de Plan de travail du GSPG pour la période 2015/16.

Mandats	Tâches suggérées
Points 1 à 3 du Mandat	Examiner les projets de plan de gestion soumis par le CPE pour une révision intersession et fournir des conseils aux auteurs des projets (y compris les cinq plans de gestion dont l'examen avait été reporté lors de la période intersession 2014-15).
Points 4 à 5 du Mandat	Coopérer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée
	Poursuivre les travaux concernant l'élaboration de lignes directrices visant à orienter la préparation et l'examen des plans de gestion des ZGSA conformément au plan de travail adopté pour la procédure d'examen, c'est-à-dire commencer à élaborer des lignes directrices qui permettront d'évaluer la pertinence de la désignation de ZGSA.
	Examen et actualisation du Plan de travail du GSPG

Mandats	Tâches suggérées
Documents de travail	Préparer un rapport pour le XIX ^e CPE au titre des points 1 à 3 du Mandat du GSPG
	Préparer un rapport pour le XIX ^e CPE au titre des points 4 à 5 du Mandat du GSPG

159. La Chine a présenté le document de travail WP 48 *Rapport sur les discussions informelles tenues durant une période intersession supplémentaire concernant la proposition d'une nouvelle Zone gérée spéciale de l'Antarctique à la station antarctique chinoise Kunlun, Dôme A*. Faisant suite à l'examen, pendant le XVI^e CPE, de la proposition de la Chine en faveur de la désignation d'une nouvelle ZGSA à la station antarctique chinoise de Kunlun, Dôme A, et à la suite de discussions intersession informelles s'étant tenues pendant la période intersession 2013/14, ce document fait état de discussions informelles complémentaires qui se sont tenues pendant la période intersession 2014/15. Il contient, en annexe, un résumé des réponses formulées par la Chine en réponse aux diverses préoccupations exprimées antérieurement par les Membres. La Chine a également brièvement introduit les travaux de recherche scientifique menés dans la zone, y compris les projets de coopération internationale. Préoccupée par le fait que l'environnement de la zone est vulnérable à des dommages, qui s'ils devaient être causés, seraient très certainement irréversibles et tenant compte de la capacité environnementale extrêmement faible dans la région, la Chine a proposé en 2013 de créer une nouvelle Zone gérée spéciale de l'Antarctique conformément au Protocole. Cette proposition a déjà fait l'objet de trois cycles de discussions au cours des deux dernières années. Les problèmes d'ordre juridique et technique qui avaient été soulevés ont été débattus de manière approfondie dans un esprit de concertation internationale. Durant le troisième de cycle des discussions, l'Argentine a aimablement offert de partager son expérience. La Chine a ainsi remercié l'Argentine pour ses commentaires tout au long de la période intersession et a demandé au Comité de transférer la proposition au GSPG.
160. L'Argentine a remercié la Chine pour la prise en considération de sa contribution à l'occasion des discussions, mettant en exergue son ouverture au débat autour du Plan de gestion. Dans le cas où l'on conviendrait de transférer la proposition de la Chine au GSPG pour examen, l'Argentine a déclaré qu'elle aurait encore des recommandations à émettre quant au Plan de gestion.

161. L'Allemagne, quant à elle, a émis des réserves quant à la nécessité de créer une ZGSA dans cette région, avant d'opposer son refus quant au transfert de cette proposition au GSPG.
162. La Chine a répondu que le principe fondamental d'une ZGSA n'était pas de calculer le nombre de pays menant des activités dans la région, mais bien d'évaluer les impacts qu'y causerait l'activité humaine. La Chine a à cœur de construire un système de protection de l'environnement dans la zone du Dôme A qui soit de qualité et efficace, ce qui permettrait de contribuer à la protection de l'environnement antarctique en appliquant un haut degré d'exigence. Compte tenu de la capacité environnementale extrêmement faible de la région et de la coopération scientifique internationale qui ne cesse d'y prendre de l'ampleur, dans le cadre du Protocole et de ses annexes, la Chine espère et n'a d'autre souhait que d'échanger et de coopérer avec les autres Parties en faveur de la création et de l'exploitation d'une ZGSA dans la région du Dôme A.
163. Le Président a déclaré pour résumer qu'aucun consensus n'avait été atteint au sein du Comité quant au transfert au GSPG du projet de plan de gestion de la ZGSA.
164. La Nouvelle-Zélande s'est montrée d'accord avec les déclarations du Président.
165. Le Comité a remercié la Chine d'avoir mené de nouvelles discussions intersession informelles et d'avoir fourni un rapport. Le Comité a reconnu que la Chine était disposée à débattre et à prendre en compte les commentaires émis par les membres du CPE. Il a par ailleurs souligné que les Membres avaient, dans l'ensemble, tous reconnu le bien-fondé de disposer de modalités de gestion viables pour cette région à l'importance scientifique considérable et a félicité la Chine d'avoir mené les débats en la matière. Ayant fait observer qu'aucun consensus sur la proposition de la Chine n'avait été atteint, le Comité a décidé de ne pas pour le moment transférer au GSPG l'examen de cette proposition d'établir une nouvelle ZGSA.
166. Le Comité a salué l'offre de la Chine consistant à mener un quatrième cycle de discussions intersession informelles sur cette proposition en 2015/16 et a exhorté les Membres intéressés à y prendre part.

9b) Sites et monuments historiques

167. La Bulgarie a présenté le document de travail WP 17 *Proposition relative à l'inscription de la cabane du "Chien boiteux" située sur la base bulgare*

Saint-Clément d'Ohrid sur l'île Livingston à la liste des sites et monuments historiques. Elle a également effectué une présentation riche en informations sous le même titre et cela avec de nombreuses photos de la cabane à l'appui. Il y fut souligné que la cabane est la première construction permanente que la Bulgarie ait installée en Antarctique, posant ainsi les jalons de la recherche scientifique continue de la Bulgarie dans la région de l'île Livingston. Dans l'éventualité où ce nouveau Site et monument historique serait adopté, la Bulgarie a proposé de le nommer « Cabane du chien boiteux située à la station bulgare Saint-Clément d'Ohrid sur l'île Livingston, îles Shetland du Sud ». Elle a indiqué que la cabane du « Chien boiteux » avait été construite en avril 1988 et a constitué le bâtiment principal de la base Saint-Clément d'Ohrid jusqu'en 1998. C'est d'ailleurs à l'heure actuelle le plus ancien bâtiment préservé de l'île Livingston. Le document passe en revue une série de raisons, qui, conformément à la Résolution 8 (1995) et l'Annexe à la Résolution 3 (2009), contribuent au fait que ce site mérite d'être désigné comme SMH. Parmi celles-ci, nous retrouvons l'importance historique que revêt cette première construction bulgare pour la science (celle-ci ayant été la toute première à soutenir les activités de recherche en Antarctique), les matériaux et les méthodes uniques utilisées pour sa construction, ainsi que sa valeur culturelle en tant que plus ancien bâtiment préservé de l'île Livingston.

168. En réponse aux questions de la Belgique, la Bulgarie a exprimé préférer conserver le bâtiment in situ plutôt que de le déplacer dans l'environnement plus contrôlé d'un musée hors de l'Antarctique. Elle a fait remarquer qu'il existait une réplique de la cabane au Musée national d'histoire de Bulgarie. En réponse aux questions concernant l'avenir de la conservation du bâtiment, la Bulgarie a également indiqué qu'il était à l'heure actuelle en très bonne condition et qu'elle ne voyait aucune difficulté à l'entretenir à l'avenir.
169. Le Comité a pris note que les raisons indiquées dans le document de travail WP 17 constituaient le fondement de la désignation proposée, conformément à la Résolution 3 (2009), et est convenu de soumettre la proposition à la RCTA pour adoption.
170. La Fédération de Russie a présenté le document de travail WP 31 *Proposition pour l'inscription du tracteur-autoneige lourd « Kharkovchanka », utilisé dans l'Antarctique de 1959 à 2010, sur la liste des sites et monuments historiques.* Elle a indiqué que le tracteur était le premier véhicule de transport hors série de construction soviétique produit exclusivement pour les opérations en Antarctique et était un échantillon historique unique de l'évolution de l'ingénierie fabriqué pour l'exploration de l'Antarctique.

La Fédération de Russie a souligné l'importance historique du tracteur « Kharkovchanka » et sa valeur commémorative et émotionnelle pour tous ceux qui iraient le voir en Antarctique. Elle a ajouté que tous les liquides du tracteur avaient été vidés et que les portes étaient complètement hermétiques de manière à le protéger de la neige en vue de son exposition à long terme en Antarctique.

171. En réponse aux questions de Membres, la Fédération de Russie a indiqué sa préférence à conserver le tracteur in situ, en ajoutant que l'importance historique du tracteur serait mieux appréciée par les équipes d'expédition et autres visiteurs en Antarctique. La Fédération de Russie a également mentionné avoir pris des initiatives afin de préserver le tracteur, notamment le fait de le sceller pour empêcher que la neige n'y pénètre, et a indiqué qu'elle ferait un rapport au Comité sur l'efficacité de ces mesures. Elle encourage les autres Membres à faire de même pour les SMH dont ils ont la responsabilité.
172. Le Comité a pris note que les raisons indiquées dans le document de travail WP 31 constituaient le fondement de la désignation proposée, conformément à la Résolution 3 (2009), et est convenu de soumettre la proposition à la RCTA pour adoption.

Avis du CPE à la RCTA concernant les ajouts à la liste des Sites et monuments historiques

173. Le Comité est convenu de soumettre deux propositions d'ajout à la liste des Sites et monuments historiques à la RCTA pour approbation par le biais d'une Mesure.

#	Nom
SMH n°	Cabane du "Chien boiteux" située sur la base bulgare Saint-Clément d'Ohrid sur l'île Livingston
SMH n°	Tracteur-autoneige lourd « Kharkovchanka »

174. Suite à la discussion engagée à l'occasion du XVI^e CPE, la Norvège a suggéré qu'il serait peut-être opportun d'engager de nouvelles discussions sur la désignation au sens large des SMH. La Norvège a rappelé avoir souligné dans les discussions précédentes la difficulté liée au fait que de nombreux monuments ou autres éléments en Antarctique peuvent être considérés comme ayant une valeur historique. Cela pourrait entraîner la désignation d'un nombre important de SMH à l'avenir, ce qui pourrait être considéré

comme étant en contradiction avec les dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement en ce qui concerne le nettoyage des activités passées en Antarctique. Dans ce contexte la Norvège a fait remarquer que la philosophie et la définition actuelles de gestion axées sur des méthodes visant à préserver ces valeurs autrement qu'en les maintenant physiquement sur leur emplacement d'origine, pourraient s'avérer utiles pour cette discussion plus générale.

175. Notant l'importance de bénéficier d'avis au sujet de conflits potentiels entre les dispositions des Annexes V et III, la Norvège a proposé d'effectuer un travail préparatoire préalable au XIX^e CPE afin de fournir au Comité une base pour de nouvelles discussions, en se concentrant en premier entre autres sur la collecte d'informations relatives aux approches et méthodes dont il a été question, utilisées et approuvées en tant qu'alternatives à la préservation in situ des vestiges historiques et culturels.
176. Le Comité a salué la proposition de la Norvège, faisant également remarquer qu'il serait utile de demander conseil aux organisations d'experts, notamment au Comité international pour le patrimoine historique polaire (IPHC). La Norvège a suggéré de mettre en attente les futures propositions de nouvelles désignations de SMH jusqu'à ce que de nouveaux documents d'orientations aient été établis en la matière.

Avis du CPE à la RCTA concernant les documents d'orientation relatifs à la désignation de nouveaux Sites et monuments historiques

177. Le Comité est convenu de mettre en attente les futures propositions de nouvelles désignations de SMH jusqu'à ce que de nouveaux documents d'orientation aient été établis en la matière.
-
178. L'Argentine a salué les deux présentations et l'engagement pris par les Membres pour la conservation du patrimoine. Elle a également rappelé que les débats tenus pendant deux périodes intersession (2010-2011) ont fait référence au concept de patrimoine et aux différents mécanismes de protection de ces valeurs. Concernant certaines considérations quant à leur transfert hors de la zone du Traité sur l'Antarctique, l'Argentine a estimé que dès lors que les éléments sont désignés en tant que SMH, ils font partie de la liste, permettant ainsi à toute personne intéressée de les visiter, et que les transferts nuiraient à leur accès.
 179. L'ASOC a souligné que selon elle, les liens existants entre l'Annexe III et l'Annexe V (article 8) méritaient un examen plus approfondi.

180. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 23 *Projet de restauration du patrimoine de la mer de Ross : un modèle de conservation du patrimoine des zones spécialement protégées de l'Antarctique*, et a fait référence au document d'information IP 13 intitulé « Supporting Images for Working Paper: Ross Sea Heritage Restoration Project: A model for conserving heritage values in Antarctic Specially Protected Areas ». Ces documents contenaient un compte-rendu du programme engagé depuis dix ans par le Fonds du patrimoine antarctique de la Nouvelle-Zélande pour la conservation du patrimoine de monuments et de collections d'artéfacts des ZSPA nos 155, 157 et 158 de l'île de Ross. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le Projet avait récemment franchi une étape importante et que son ampleur et sa complexité étaient inégalées en ce qui concerne la conservation du patrimoine dans les régions polaires. Elle a informé le Comité de ses intentions de continuer le travail, indiquant que le financement des efforts de maintenance était déjà assuré pour les 25 prochaines années.
181. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande pour ces documents et a félicité le Fonds du patrimoine antarctique de la Nouvelle-Zélande pour son travail complet visant à protéger les sites historiques situés dans la région de la mer de Ross. Les Membres ont souligné les efforts significatifs réalisés au cours de ce projet en termes d'éducation et de sensibilisation, et ont indiqué que les sites restaurés présenteraient une valeur pour les générations futures.
182. Les recommandations présentées dans le document de travail WP 23 ont bénéficié d'un fort soutien. Le Comité a reconnu l'approche suivie par le Fonds du patrimoine antarctique de la Nouvelle-Zélande comme un modèle utile pour les autres Parties menant des activités de préservation en Antarctique, tout en prenant note de l'importance de mettre en œuvre des pratiques de gestion de la conservation adaptées aux caractéristiques des sites historiques concernés. Le Comité a également indiqué que le Fonds du patrimoine antarctique respecte les dispositions des plans de gestion des ZSPA concernées, qui contraignent les programmes antarctiques nationaux à se consulter pour s'assurer que les activités de gestion dans les ZSPA, notamment les activités de conservation, soient mises œuvre.
183. Le document suivant a également été soumis à ce point de l'ordre du jour :
- IP 50, intitulé « *Damage to the Observation Hill Cross* » (SMH no 20) (Nouvelle-Zélande).

9c) Lignes directrices relatives aux visites de sites

184. Aucun document nouveau ou révisé n'a été soumis au Comité pour examen.
185. L'IAATO a présenté le document d'information IP 85, intitulé « *Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines, 2013/14 and 2014/15 Season* ». Le document a rendu compte des données collectées à partir des formulaires de rapports post-visite de ses membres, indiquant qu'aucune visite menée par des opérateurs qui ne sont pas membres de l'IAATO n'était incluse dans l'analyse. L'IAATO a informé le Comité des faits suivants : les niveaux de tourisme étaient toujours en déclin par rapport au pic de la saison 2007/2008, mais se redressaient doucement ; la hausse du tourisme dans le domaine du tourisme aérien a entraîné une augmentation disproportionnée du nombre de voyages et, dans une moindre mesure, du nombre de débarquements effectués ; presque tous les sites de débarquement parmi les vingt principaux sites de la péninsule, en dehors des îles Yalour, ont été gérés dans le cadre de Lignes directrices relatives aux visites de sites de la RCTA ou de lignes directrices de programmes nationaux. L'IAATO a invité les Membres intéressés à participer à la création de lignes directrices pour ce site. Il a également informé le Comité qu'elle continuerait à fournir au CPE et à la RCTA chaque année les informations relatives aux activités de ses membres.
186. Le Comité a pris note de la contribution utile de l'IAATO et a apprécié sa proposition de mise à jour régulière. Le CPE a salué et s'est réjoui du compte-rendu sur les lignes directrices relatives aux visites de sites et a reconnu l'utilité de ces rapports afin de comprendre les activités de gestion et de suivi sur les sites les plus visités. Le Royaume-Uni a proposé de coopérer avec l'IAATO sur sa suggestion d'élaborer des lignes directrices pour les îles Yalour.
187. La Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information IP 102, intitulé « *Antarctic Site Inventory: Results from long-term monitoring* », préparé conjointement avec les États-Unis d'Amérique. L'Inventaire des sites antarctiques (ASI) a récolté des données biologiques et des informations descriptives des sites dans la région de la péninsule antarctique depuis 1994. La Nouvelle-Zélande a indiqué que l'ASI continuerait à suivre l'évolution rapide des populations de manchots papous, manchots à jugulaire et manchots Adélie à travers la péninsule antarctique occidentale. Elle a fait remarquer que les résultats du suivi de l'ASI avaient montré une croissance

rapide des populations de manchot papous et une extension de leur aire de répartition vers le sud, alors que les deux autres espèces subissaient un déclin significatif.

188. Le Comité a exprimé son appréciation des informations fournies et des données contenues dans le document.
189. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 119, intitulé « *National Antarctic Programme use of locations with Visitor Site Guidelines in 2014/15* », préparé conjointement avec l'Argentine, l'Australie et les États-Unis d'Amérique. Ce document a fourni un aperçu des informations données par les Parties sur les visites pendant la saison 2014/2015 des personnels de leurs programmes antarctiques nationaux dans des sites où les Lignes directrices relatives aux sites de la RCTA sont en vigueur.
190. Le Comité a indiqué son appréciation des informations fournies.
191. L'Argentine a présenté le document d'information IP 131 *Politique de gestion du tourisme pour la station scientifique Brown*. Rappelant la discussion relative à son document de travail WP 49 présenté lors de la XXXVI^e RCTA, l'Argentine a indiqué que de nombreuses Parties avaient appuyé sa proposition de règlements écrits concernant les visiteurs. Le document d'information IP 131 présente les lignes directrices pour la station scientifique Brown. L'Argentine a demandé à ce que ces lignes directrices soient incorporées au Manuel de l'IAATO sur les opérations de terrain.
192. Le Comité a remercié l'Argentine pour ce document, ainsi que pour les lignes directrices concernant les visites de sa station scientifique Brown. Le Comité a indiqué que l'IAATO avait l'intention d'incorporer les lignes directrices dans son manuel sur les opérations de terrain, et a également fait remarquer l'intention des stations voisines d'informer leurs visiteurs de l'existence de ces lignes directrices s'ils souhaitaient visiter la Station scientifique Brown.

9d) Gestion et protection de l'espace marin

193. La Belgique a présenté le document de travail WP 20 *Le concept de « valeurs exceptionnelles » dans l'environnement marin, en vertu de l'Annexe V du Protocole*, et a fait référence au document d'information IP 10, intitulé « *The concept of "outstanding value" in the Antarctic marine environment under Annex V of the Protocol* ». Ce document a présenté un résumé des discussions du GCI établi par le XVII^e CPE pour examiner le concept de valeurs exceptionnelles dans l'environnement

marin. Les participants au GCI sont parvenus à un accord général sur les points suivants : à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de continuer à travailler sur des définitions et des critères pour la protection de « valeurs exceptionnelles » dans l'environnement marin, car l'Annexe V et les Lignes directrices pour la mise en œuvre du cadre pour les zones protégées visées à l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole de l'environnement (Résolution 1 (2000)) apportent des indications suffisantes ; ils souhaitent continuer au cas par cas et étape par étape, le besoin le plus important pour la protection d'un espace étant défini par la combinaison dans une zone donnée d'une valeur (dans ce cas, une valeur marine exceptionnelle) et d'une situation ou d'une activité qui menace cette valeur. Cette menace peut être réelle ou potentielle, susceptible d'affecter la valeur à l'avenir. Le CPE devrait tenir compte des valeurs exceptionnelles dans l'environnement marin lors de la proposition de nouvelles ZSPA ou lors de la révision de plans de gestion de ZSPA existantes ; en outre, les efforts du CPE pour l'application des dispositions de l'Annexe V devraient compléter et non dupliquer le travail en cours par la CCAMLR sur la désignation d'AMP. Le GCI a également recommandé au CPE de soutenir la continuation d'un GCI qui devrait rendre compte au XIX^e CPE de de deuxième cycle de discussions.

194. La Chine a exprimé ses préoccupations sur le fait que la désignation de ZSPA marines pourrait potentiellement limiter l'accès à certaines zones pour des navires de programmes nationaux et de soutien logistique.
195. En réponse à ces préoccupations, les États-Unis d'Amérique ont indiqué que les plans de gestion pour les ZSPA marines nos 152 et 153 autorisent spécifiquement les activités opérationnelles essentielles de navires qui ne porteront pas atteinte aux valeurs des zones, comme le transit à travers les zones ou le stationnement à l'intérieur de celles-ci en vue de faciliter les activités scientifiques ou autres, dont le tourisme, ou afin d'accéder à des sites à l'extérieur des zones.
196. L'ASOC a indiqué que certaines ZSPA, y compris celles à composante marine, avaient été établies pour faciliter la recherche, et que les ZSPA établies à des fins de conservation n'interféreraient pas indûment avec la recherche.
197. Le Comité a remercié la Belgique d'avoir coordonné le GCI et a soutenu les résultats principaux de la discussion intersession. Les Membres ont particulièrement insisté sur la recommandation faite aux Parties et au CPE d'examiner les valeurs exceptionnelles dans l'environnement marin conformément à l'Annexe V du Protocole lors de la proposition de nouvelles

ZSPA ou de la révision des plans de gestion de ZSPA existantes, et d'utiliser les Lignes directrices de 2000.

198. Le Comité est convenu de continuer les discussions en la matière, et a établi un GCI coordonné par la Belgique pour travailler pendant la période intersession 2015/2016 et dont les mandats seront les suivants :
- 1) Discuter des prochaines étapes de la mise en œuvre de l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole en ce qui concerne le concept de « valeurs exceptionnelles » appliqué à l'environnement marin, notamment toute menace réelle ou potentielle à l'environnement, dans le domaine des activités définies à l'Article 3 (4) du Protocole ;
 - 2) Identifier de nouveaux mécanismes pour le CPE, dans le cadre existant et des outils du Traité et du Protocole, pour prendre en considération les « valeurs exceptionnelles » dans l'environnement marin, lors de l'établissement et/ou de la révision des ZSPA, et des ZGSA si nécessaire ;
 - 3) Tenir compte du travail de la CCAMLR sur la planification systématique de la conservation, afin d'éviter la duplication des efforts, compléter ce travail et maintenir des rôles distincts, tout en utilisant les outils appropriés à disposition du CPE pour la mise en œuvre de l'Article 3 (2) de l'Annexe V du Protocole.
 - 4) Fournir un rapport final au XIX^e CPE.
199. Le Comité a salué la proposition de François André (Belgique) d'assurer la fonction de responsable du GCI.

9e) Autres questions relevant de l'Annexe V

200. La Norvège a présenté le document de travail WP 29 *Processus suggéré d'évaluation préalable ZSPA/ZGSA*. La Norvège a indiqué que les discussions intersession avaient montré un intérêt général parmi les Membres de créer des procédures d'évaluation préliminaire pour les propositions de ZSPA et ZGSA, ajoutant que ces procédures pourraient impliquer toutes les Parties dans le processus de désignation de nouvelles zones, permettre aux Membres de recevoir des retours précoces sur les propositions, aider à atteindre une plus grande cohérence dans les zones sélectionnées pour la désignation en tant que ZSPA et ZGSA, et faciliter le processus d'adoption d'un plan de gestion. Le document a présenté le projet de lignes directrices pour « un processus d'évaluation préalable concernant la désignation de ZSPA et ZGSA ». Il a également suggéré au Comité les points suivants : souligner l'intérêt pour

le CPE d'avoir la possibilité de procéder à une évaluation préalable de toute nouvelle désignation de ZSPA et ZGSA ; encourager les auteurs de propositions de nouvelles ZSPA ou ZGSA à informer le CPE le plus tôt possible pour permettre une évaluation préalable de la zone ; et accepter les lignes directrices en tant que procédure à privilégier, mais non obligatoire, pour permettre l'évaluation préalable de nouvelles désignations.

201. Le Comité a remercié la Norvège d'avoir mené les discussions et a indiqué les avantages d'un processus d'évaluation préalable pour les nouvelles propositions de ZSPA ou ZGSA, notamment : impliquer les Parties dans le processus de désignation de nouveaux sites, en reconnaissant que toutes les ZSPA et ZGSA sont désignées au niveau international ; aider les Membres à préparer les plans de gestion en leur permettant de recevoir des retours et des commentaires de la part des autres Membres tôt dans le processus ; et faciliter une évolution plus systématique du système des zones protégées conformément à l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole, en prenant en considération les conséquences des changements climatiques.
202. La Chine a insisté sur le fait que pendant le processus de discussion, une procédure pour une ZSPA ou ZGSA déjà proposée ne doit pas être interrompue ni retardée par toute autre nouvelle procédure.
203. L'Argentine s'est déclarée favorable à l'adoption de ces lignes directrices. Elle a également soutenu les commentaires de la Chine selon lesquels cette procédure ne devrait pas s'appliquer aux propositions de ZSPA ou ZGSA déjà en cours.
204. L'ASOC a indiqué qu'un tel processus d'évaluation préalable peut être une contribution utile dans le cadre d'une approche plus stratégique en ce qui concerne l'élaboration d'un réseau représentatif de zones protégées tant qu'il ne décourage pas la soumission de projets de plans de gestion.
205. Le Comité a soutenu l'idée d'établir une procédure non obligatoire et, après certains commentaires de la part de Membres et quelques modifications mineures apportées au document de travail WP 29, a accepté et adopté le document intitulé « Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA » (Annexe 3).

Avis du CPE à la RCTA sur le processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA

206. Le Comité a encouragé les Membres à utiliser le document « Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA

et de ZGSA » pour les processus de désignation de futures ZSPA et ZGSA. Le Comité a indiqué que la procédure d'évaluation préalable des ZSPA et ZGSA ne devait pas s'appliquer aux zones qui ont déjà été proposées en tant que ZSPA ou ZGSA.

-
207. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 35 *Code de conduite pour les activités se déroulant en zone géothermique continentale en Antarctique*, et a fait référence au document d'information IP 24, intitulé « *Code of Conduct for Activities within Terrestrial Geothermal Environments in Antarctica* » qui ont tous deux été préparés conjointement avec l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Les co-auteurs de ces documents ont souligné l'intérêt scientifique considérable des environnements géothermiques terrestres en Antarctique, et ont indiqué qu'un code de conduite serait nécessaire pour contribuer à maintenir l'environnement unique et les valeurs scientifiques des sites géothermiques terrestres. Ils ont également ajouté que ce code servirait de guide non contraignant de meilleures pratiques dans les environnements géothermiques. Les co-auteurs ont proposé que le Comité : fournisse des commentaires sur le projet de code de conduite ; invite le SCAR et le COMNAP à examiner le projet de code de conduite afin de l'adopter comme code de conduite du SCAR ; et invite le SCAR à soumettre une version finale du code de conduite afin que celui-ci soit étudié lors du XIX^e CEP.
208. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique d'avoir coordonné cet atelier et a fermement soutenu les recommandations suggérées, en se félicitant de l'implication du SCAR et du COMNAP. Le Comité a accepté la proposition du SCAR d'examiner le projet de code de conduite et d'en soumettre une version finale au Comité lors du XIX^e CEP. Le Comité a demandé aux Membres d'encourager leurs propres spécialistes à participer au processus de révision en intersession.
209. L'Argentine a introduit le document de travail WP 50 *Résultats des enquêtes ad hoc sur la protection des fossiles en Antarctique. Champs d'action potentiels à discuter ultérieurement*. L'Argentine a rappelé au Comité que cette question avait été soulevée lors du XVII^e CPE, durant lequel l'Argentine avait pris la direction des discussions intersession informelles. Suite à ces discussions et à un sondage auprès des Parties concernées, l'Argentine a identifié d'éventuelles actions qui pourraient contribuer à établir des mesures de protection supplémentaires des fossiles en Antarctique, notamment : la prise en considération par les Parties des différents mécanismes et procédures indiqués par chaque participant ; l'examen des différents modes d'échange

- d'informations ; et la possibilité de demander au SCAR, à travers son Groupe d'action sur le patrimoine géologique et sa conservation, de fournir des conseils techniques sur l'identification des mesures de gestion et de protection adaptées aux sites géologiques, et notamment aux sites contenant des fossiles.
210. Le Comité a remercié l'Argentine pour les rapports produits sur les résultats des discussions intersession. Il a souligné l'importance des fossiles pour la compréhension scientifique de l'histoire et de l'évolution du continent antarctique et a reconnu la nécessité de veiller à la protection des fossiles et des sites fossiles à travers un échange d'informations accru et le développement éventuel d'un guide de bonnes pratiques de gestion.
 211. Le Comité a accepté le conseil du SCAR de faire analyser certains des points liés à la compréhension scientifique des fossiles par le Groupe d'action du SCAR sur le patrimoine géologique et sa conservation dans le cadre de ses travaux, et a remercié le SCAR pour sa proposition de fournir son avis lors d'une prochaine réunion. Le Comité a également remercié l'IAATO d'avoir proposé son soutien aux travaux du Comité en la matière, s'il y a lieu. Les Membres ont soutenu l'examen d'une résolution similaire à la Résolution 3 (2001) sur la protection des météorites, mais ils ont indiqué qu'il conviendrait mieux d'élaborer cette résolution lors d'une prochaine réunion, une fois que des discussions plus approfondies auront été menées sur ces questions.
 212. Le Comité a exprimé son inquiétude concernant la collecte de fossiles antarctiques et d'autres matériaux géologiques à des fins commerciales. Le Comité a exhorté toutes les Parties, les programmes nationaux et l'IAATO à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette collecte de fossiles et d'autres matériaux géologiques ne soit entreprise que dans le cadre des recherches scientifiques et que ces matériaux soient conservés de façon appropriée pour pouvoir être consultés dans le cadre des recherches en cours.
 213. L'ASOC a présenté le document d'information IP 109, intitulé « *Antarctic Tourism and Protected Areas* » et a souligné le lien entre la protection de zones et la réglementation en matière de tourisme. Elle a recommandé que les Membres envisagent d'examiner, d'un point de vue régional, le chevauchement entre les activités actuelles de tourisme et les zones protégées et gérées, ainsi que les besoins de protection et de gestion. Elle a également suggéré que les Membres fournissent des déclarations claires au sujet de leur politique en matière de tourisme dans leurs installations et prennent

en considération l'expansion spatiale du tourisme dans le processus de développement d'un réseau représentatif de zones protégées.

214. L'ASOC a également présenté le document d'information IP 112, intitulé « *Expanding Antarctica's Protected Areas System* », qui soulignait l'importance de renforcer le système des zones protégées, étant donnée l'exposition de l'environnement antarctique en pleine évolution aux menaces telles que les espèces envahissantes. Elle a recommandé que le Comité examine en détail la portée des ZSPA en Antarctique et qu'il lance un processus régional planifié et intégré qui respecte les exigences de l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole.
215. La Belgique a rappelé l'existence de son document de travail WP 39 présenté lors du XVI^e Comité avec le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud. Elle a rappelé l'importance de l'Annexe V pour la protection des habitats microbiens, en particulier dans les zones vierges où des impacts anthropiques pourraient détruire de futures valeurs scientifiques.
216. Le Comité a remercié l'ASOC pour ces documents et a indiqué que ceux-ci contenaient une série d'informations et de points de vue qui pourraient être utiles pour les discussions à venir sur le développement systématique du système des zones protégées, et notamment en ce qui concerne les actions identifiées dans le cadre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques.

Point 10 – Conservation de la faune et de la flore antarctique

10a) Quarantaine et espèces non indigènes

217. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 28 *Révision du Manuel du CPE sur les espèces non indigènes (édition 2011)*, préparé conjointement avec la France et la Nouvelle-Zélande. Le Royaume-Uni a rappelé au Comité que le Manuel du CPE sur les espèces non indigènes avait été adopté par la Résolution 6 (2011), qui encourage également le Comité à continuer de développer le Manuel. Le document rappelait l'intensification des travaux scientifiques et de l'élaboration de méthodes pratiques de gestion des problèmes relatifs aux espèces non indigènes, ainsi que les travaux complémentaires sur les espèces non indigènes réalisés par le Comité et par les GCI, et suggérait que soit effectuée une révision dudit Manuel.

218. Le Comité a remercié le Royaume-Uni, la France et la Nouvelle-Zélande pour ce document qui portait sur une question figurant au titre des priorités les plus élevées dans le cadre du Plan de travail quinquennal du CPE et du PTRCC. Le Comité a également accueilli favorablement le résumé détaillé portant sur les récentes évolutions et les résultats obtenus depuis l'adoption de la Résolution 6 (2011). Il a signalé que les informations pertinentes disponibles sur le Portail des environnements en Antarctique et les autres documents soumis à ce point de l'ordre du jour seraient utiles pour le travail du GCI. De nombreux membres ont manifesté leur volonté de participer au GCI. Le Comité a également salué les propositions d'aide formulées par le SCAR et l'IAATO.
219. Le Comité a également noté la recommandation de la Résolution 6 (2011) selon laquelle les Parties « encouragent le Comité pour la protection de l'environnement à continuer de développer le Manuel sur les espèces non indigènes avec le soutien du Comité scientifique pour la recherche antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux respectivement sur les questions scientifiques et pratiques », a reconnu les avancées récentes, scientifiques et pratiques en matière de gestion des espèces non indigènes. Il a aussi indiqué que la révision du Manuel avait été identifiée comme une action prioritaire dans le cadre du Programme de travail en réponse aux changements climatiques.
220. Le Comité a salué la proposition et a donné son accord pour la création d'un GCI afin de :
- 1) Revoir et/ou reconfirmer les « Objectifs généraux » et les « Principes directeurs essentiels » pour les actions des Parties en ce qui concerne les espèces non indigènes, contenus dans le Manuel du CPE sur les espèces non indigènes.
 - 2) Réviser et compléter le chapitre du Manuel concernant les « Lignes directrices et les ressources pour la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes, notamment le transfert d'espèces entre les sites de l'Antarctique » ;
 - 3) Revoir et réviser l'Annexe « Lignes directrices et ressources nécessitant plus d'attention ou de développement » afin d'identifier les aspects particuliers des opérations antarctiques pour lesquelles il peut être nécessaire d'élaborer de nouvelles lignes directrices. Tenir compte, par ailleurs, des questions liées aux voies d'entrée naturelles des espèces ;

- 4) Effectuer un rapport sur le progrès accompli sur les points précédents lors du XIX^e CPE.
221. Le Royaume-Uni a accepté d'animer ce GCI. Le Comité a accepté la proposition de Kevin Hughes (Royaume-Uni) d'assurer la fonction de responsable de ce GCI.
222. L'Argentine a présenté le document de travail WP 46 *Étude visant à déterminer la présence d'espèces non indigènes introduites en Antarctique par des voies naturelles*. Ce document analyse les résultats des études menées sur deux spécimens de Nettes demi-deuil (*Netta peposaca*) retrouvés morts sur les îles Shetland du Sud. Une autopsie menée sur les deux spécimens a suggéré qu'ils étaient peut-être morts de faim, de fatigue ou de déshydratation. Les tests en laboratoire n'ont pas révélé de maladie parasitaire apparente, ni de signe de maladie bactérienne, ni la présence d'un virus grippal. Le document a souligné la nécessité de mener des études approfondies sur les voies d'introduction de nouvelles espèces en Antarctique. Il a également indiqué la nécessité de faire une distinction entre les voies d'entrée naturelles et les voies anthropiques. L'Argentine a encouragé les Membres intéressés et le SCAR à mener des recherches sur les voies d'introduction naturelles potentielles en Antarctique et sur la collecte des données relatives à la présence et la répartition des microorganismes en Antarctique.
223. La France a déclaré avoir été confrontée à deux cas d'épizootie chez des albatros dans les îles subantarctiques. Dans les deux cas, les virus avaient été détectés et avaient affecté des populations dans des zones isolées. Il était très possible que ces virus aient été introduits de façon naturelle. La France a indiqué que des mesures de biosécurité avaient été prises pour éviter toute propagation auprès des populations voisines.
224. Le SCAR a souligné que l'introduction d'espèces non indigènes restait une question importante et que, selon des études récentes, les introductions humaines d'espèces non indigènes devenaient de plus en plus fréquentes. Le SCAR a également mentionné deux travaux récents, l'un sur la détection de différents virus de grippe aviaire chez les manchots Adélie, et un second qui établit la liste d'un certain nombre d'événements de dispersion des oiseaux à l'île de l'Éléphant, l'île du Roi Georges et l'île Nelson. Le SCAR a également attiré l'attention sur plusieurs études microbiologiques récentes qui indiquaient un endémisme important dans les éléments du microbiote continental. Ces travaux indiquaient également qu'il était possible d'établir une distinction entre les espèces introduites de façon naturelle, par le vent par exemple, et celles introduites par les hommes. Le SCAR a également indiqué

que la plupart de la diversité microbienne véhiculée par le vent est indigène au continent. Par ailleurs, le SCAR a indiqué que les groupes AntEco et AnT-ERA du SCAR menaient des travaux sur ces questions. Le SCAR a soutenu l'Argentine qui encourageait les Membres à renforcer la recherche sur la biodiversité continentale dans la région en indiquant que ces travaux amélioreront la compréhension des risques d'introduction de l'extérieur ainsi que les risques de transfert entre les régions biogéographiques de conservation du continent.

225. Le Chili a remercié l'Argentine pour son document et a soutenu les recommandations présentées, en indiquant que cette question pourrait être particulièrement pertinente sur la péninsule antarctique, où les chercheurs chiliens ont indiqué avoir noté la présence d'oiseaux vivants non issus de l'Antarctique et aussi de microorganismes pathogènes.
226. Le Comité a remercié l'Argentine pour ce document en indiquant qu'il abordait un sujet identifié comme présentant une grande priorité pour les travaux du CPE. Le Comité a soutenu la recommandation appelant à encourager les Parties à mener des études similaires à celles décrites dans le document de travail WP 48. Concernant la deuxième recommandation, le Comité a pris note de l'avis du SCAR sur les recherches menées actuellement par la communauté scientifique en Antarctique. Le Comité a indiqué que les questions soulevées dans ce document pourraient être prises en compte lors de la révision du Manuel sur les espèces non indigènes, qui pourrait aussi inclure les acquis d'autres Membres. Il a également signalé la pertinence des publications mentionnées par le SCAR, qui pourraient servir de références utiles aux travaux du GCI lors de la révision du Manuel sur les espèces non indigènes.
227. L'Espagne a présenté le document d'information IP 29, intitulé « *The successful eradication of Poa pratensis from Cierva Point, Danco Coast, Antarctic Peninsula* », préparé conjointement avec le Royaume-Uni et l'Argentine. Ce document décrit les efforts de coopération déployés par les co-auteurs pour protéger la biodiversité naturelle en éradiquant une graminée non indigène, la *Poa patensis*, introduite involontairement dans le secteur de Pointe Cierva en 1954.
228. Le Comité a remercié les auteurs du document et a précisé qu'il pourrait être utilisé lors des travaux intersession comme une ressource à intégrer dans le Manuel sur les espèces non indigènes à l'occasion de sa révision.
229. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 46, intitulé « *Colonisation status of known non-native species in the Antarctic*

terrestrial environment: a review », préparé conjointement avec le Chili et l'Espagne. Ce document résume une recherche universitaire récente qui décrivait la répartition des espèces non indigènes et leur éradication dans la zone du Traité et qui abordait des questions pertinentes de réglementation et de gestion.

230. Le Comité a accueilli favorablement ce document et a indiqué qu'il pourrait être utilisé pour le travail du GCI chargé de la révision du Manuel sur les espèces non indigènes.
231. La Pologne a présenté le document d'information IP 78, intitulé « *Eradication of a non-native grass *Poa annua* L. from ASPA No 128 Western Shore of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands* ». Ce document a fait rapport d'un projet de recherche mené durant la saison 2014/15 à la station Arctowski et au sein de la ZSPA n° 128 et qui avait pour objectif d'éradiquer la graminée non indigène *Poa annua*.
232. Le Comité a remercié les auteurs du document et a salué les efforts de la Pologne. Le Comité a encouragé la Pologne à fournir ultérieurement des informations actualisées sur l'éradication de cette graminée introduite dans la ZSPA n° 128 et sur les enseignements tirés de cette opération.
233. Le SCAR a présenté le document d'information IP 93, intitulé « *Monitoring biological invasion across the broader Antarctic: a baseline and indicator framework* ». Le SCAR a présenté une récente étude portant sur le développement d'un cadre (Indicateur d'invasion biologique en Antarctique - IIBA), dont l'objet est d'appliquer les meilleures pratiques mondiales à la compréhension, le suivi et la gestion des invasions biologiques en Antarctique. Cette étude montre que : les facteurs d'invasion sont présents sur tout le continent antarctique et sont en augmentation ; les plantes et les insectes constituent la majeure partie des espèces non indigènes présentes dans la région Antarctique ; et le statut de conservation des espèces menacées par les espèces non indigènes se détériore. Le SCAR a suggéré que le cadre d'indicateurs fournit non seulement une base de référence complète sur le statut actuel des invasions biologiques en Antarctique, mais aussi un mécanisme permettant de faciliter l'échange d'informations pour l'ensemble de la région Antarctique. Le SCAR a recommandé au CPE de prendre en considération l'intérêt potentiel de l'IIBA pour aborder cette question considérée comme l'une de ses priorités les plus importantes et a attiré l'attention sur la pertinence de ce cadre pour la révision du Manuel sur les espèces non indigènes.

234. Le Comité a remercié le SCAR pour cette présentation de l'IIBA et a indiqué que ce cadre pourrait être pris en compte lors de la révision du Manuel sur les espèces non indigènes.
235. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 101, intitulé « *COMNAP Practical Training Modules : Module 2 – Non-native Species* ». Ce document présente le module de formation élaboré par le Groupe d'experts pour la formation du COMNAP et intitulé « Espèces non indigènes ». Ce module a été créé à partir de présentations de formations élaborées par les programmes antarctiques nationaux en Argentine, en Australie, en Chine, en Espagne, en Inde, et en Nouvelle-Zélande. Le COMNAP a remercié ces programmes ainsi que l'IAATO qui a fourni des informations pour ce module de formation. Le document signale que le module de formation sera mis à disposition gratuitement sous différents formats sur le site du COMNAP.
236. Le Comité a félicité le COMNAP pour l'élaboration de ces outils de formation et a rappelé que le Manuel sur les espèces non indigènes soulignait l'importance de la sensibilisation relative aux risques que représentent les espèces non indigènes.

10b) Espèces spécialement protégées

237. Aucun document n'a été soumis à ce point de l'ordre du jour.

10c) Autres questions relevant de l'Annexe II

238. Le Comité a examiné certains aspects du document de travail WP 27 *Distances relatives à l'approche des espèces sauvages en Antarctique* (SCAR) qui n'avaient pas été débattus sous le point 8b de l'ordre du jour.
239. Le SCAR a indiqué que les recommandations formulées dans le document de travail WP 27 avaient pour objectif de souligner l'importance de prendre en considération les réactions, cryptiques, négatives des espèces sauvages. Il a indiqué que cet élément n'apparaissait pas dans les lignes directrices existantes et qu'il méritait, par conséquent, d'être examiné.
240. Le Comité a remercié le SCAR pour la présentation de ce document et pour sa présentation complète des publications et des preuves scientifiques relatives à une sous-estimation de la perturbation des espèces sauvages. Le Comité est convenu que la gestion des activités

humaines afin de limiter la perturbation des espèces sauvages devrait se baser sur les meilleures données scientifiques disponibles. Le Comité a vivement encouragé les Membres à mener davantage de recherches dans ce domaine, comme l'a suggéré le SCAR, et est convenu que les questions relatives à la perturbation des espèces sauvages devraient être examinées à nouveau lors de la publication de nouvelles données scientifiques.

Avis du CPE à la RCTA concernant la perturbation des espèces sauvages

241. À partir des informations fournies par le SCAR, l'avis que le Comité adresse à la RCTA est le suivant :

- les distances d'approche indiquées dans les lignes directrices de la RCTA devraient être révisées régulièrement à la lumière des nouvelles données scientifiques recueillies ;
- des approches de précaution doivent être observées en toute circonstance durant les opérations se déroulant à proximité des espèces sauvages ; et
- des recherches supplémentaires devraient être menées pour faire en sorte que les décisions de gestion soient prises sur la base des meilleures connaissances disponibles.

242. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document de travail WP 40 *Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique* et le document d'information IP 27 intitulé « *Important Bird Areas (IBAs) in Antarctica* », préparés conjointement avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni. Ces rapports rendent compte de l'analyse récente des zones importantes pour la conservation des oiseaux, qui repose sur l'utilisation d'une série cohérente de critères généraux pour l'évaluation des populations aviaires à travers le monde. De ces rapports, il ressort que la couverture de l'environnement terrestre du continent antarctique souffre de lacunes importantes. En 1998, BirdLife International et le SCAR ont commencé à constituer un répertoire des zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique. Ces dernières années, ils ont bénéficié du soutien des Membres. Ces rapports soulignent que tous les sites importants pour la conservation des oiseaux ont été identifiés à l'aide d'une série de seuils normalisés et que ces sites couvrent désormais cinq pour cent de la surface mondiale (on en dénombre 204 en Antarctique). Le terme « zone importante pour la conservation des oiseaux » n'est pas une désignation officielle et n'implique pas un statut de zone protégée, mais la désignation d'une zone importante pour la conservation des oiseaux souligne l'importance de cette

zone pour la préservation de la biodiversité. Les États-Unis d'Amérique ont recommandé au Comité de considérer l'analyse de ces zones importantes pour la conservation des oiseaux comme un outil important d'évaluation et de suivi.

243. Le Comité a remercié les différents auteurs de ces documents. Il a également remercié BirdLife International et les différentes personnes ayant contribué aux rapports, y compris de nombreux membres de la communauté scientifique. Le Comité a reconnu la valeur du rapport sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux, un document d'une grande importance pour les délibérations sur la protection et la gestion de l'Antarctique. Les Membres ont, par ailleurs, souligné les autres applications potentielles du rapport sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux, en particulier pour la préparation et l'évaluation des EIE, la révision des plans de gestion des zones protégées et la préparation des discussions de politique et de gestion lors des réunions annuelles de la RCTA et du CPE.

Avis du CPE à la RCTA concernant les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique

244. Le Comité est convenu de transmettre un projet de résolution sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique à la RCTA pour approbation.
-
245. L'Espagne a présenté le document d'information IP 69, intitulé « *Update of the status of the rare moss formations on Caliente Hill (ASPA 140 – site C)* ». Ce document attire l'attention sur les dommages causés par le piétinement involontaire et répété de la mousse endémique *Schistidium deceptionense* dans la zone vulnérable de l'île de la Déception. Il actualise les informations contenues dans le document d'information IP 58 présenté lors du XVII^e CPE, qui faisait état de nouveaux dommages sur l'île de la Déception. Il met en exergue certains de leurs éléments ainsi que les problèmes inhérents aux détériorations. Le document insiste sur la nécessité d'aborder le problème sous des angles différents afin d'évaluer les dommages de manière adéquate. Les dommages étaient parfois causés par des activités de loisirs, mais ils n'étaient pas automatiquement imputables aux navires de l'IAATO, et ils pouvaient avoir d'autres causes. L'Espagne a également insisté sur le fait que la multiplication des efforts de recherche était susceptible d'exercer une pression sur l'environnement. Elle a précisé qu'elle avait développé un code de conduite interne applicable aux activités menées sur le terrain et elle a recommandé aux autres Membres de s'en inspirer. Elle a conclu

en manifestant son intérêt pour le suivi et la gestion de la ZSPA, soulignant qu'elle exploitait une station de recherche située à proximité et qu'un code de conduite pour les activités se déroulant en zone géothermique pourrait s'avérer fort utile.

246. Le Comité a remercié l'Espagne pour son document et a pris note des progrès réalisés par l'Espagne pour ce qui concerne la protection de ces sites importants sur l'île de la Déception. Le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à travailler en étroite collaboration avec l'Espagne et le groupe de gestion de l'île de la Déception en vue d'examiner les différentes options qui permettraient d'améliorer la protection et la gestion de la ZSPA n°140.
247. Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
 - BP 22, intitulé « *A meta-analysis of human disturbance impacts on Antarctic Wildlife* » (SCAR).

Point 11 – Suivi environnemental et rapports

248. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document d'information IP 42, intitulé « *EIA Field Reviews of Science, Operations, and Camps* ». Ce document rend compte du suivi des projets menés au titre du programme antarctique des États-Unis d'Amérique, qui s'inscrit dans un processus d'évaluation d'impact sur l'environnement des opérations sur le terrain (EIE). Ce processus a été élaboré pour comparer les activités et les répercussions réelles et escomptées de chaque projet. Les États-Unis d'Amérique ont informé le Comité que, avant la saison sur le terrain, des projets ont été retenus en vue d'un examen des opérations sur le terrain (EIE), sur la base d'un ou de plusieurs critères de sélection : utilisation de grandes quantités de produits dangereux ou production de grandes quantités de déchets, utilisation de zones intactes ou faiblement perturbées (activités opérationnelles), établissement et utilisation de campements ou de camps de tentes de grandes dimensions situés dans ou à proximité de zones vulnérables, là où d'autres projets sont en cours ou sont susceptibles de voir le jour, et utilisation de technologies nouvelles.
249. Le Comité a félicité les États-Unis d'Amérique pour l'approche globale adoptée pour le suivi des EIE et il a souligné que le GCI pourrait tirer parti des informations contenues dans le document d'information IP 42 lorsqu'il abordera les questions liées aux EIE.

250. La République de Corée a présenté le document d'information IP 71, intitulé « *Environmental Monitoring at Jang-Bogo Station, Terra Nova Bay* », qui détaille le programme global de suivi environnemental qui a pour objet d'évaluer l'incidence des opérations de fonctionnement de la station Jang-Bogo sur l'environnement en Antarctique. Le document précise, par ailleurs, que ce programme a également pour objectif d'élaborer des mesures d'atténuation efficaces et que le niveau de l'incidence des opérations de la station sur l'environnement était généralement conforme aux niveaux indiqués dans l'EGIE.
251. L'Inde a félicité la République de Corée pour son suivi environnemental global ainsi que pour la sélection de divers indicateurs environnementaux et elle a indiqué que cette expérience pourrait être utile aux Parties pour mener à bien des opérations de suivi environnemental sur la base des indicateurs suggérés par le COMNAP et le SCAR.
252. Le Comité s'est félicité que le suivi des opérations de la station Jang-Bogo ait montré que l'impact environnemental lié à l'exploitation de la station était généralement conforme aux niveaux indiqués dans l'EGIE.
253. Le SCAR a présenté le document d'information IP 98, intitulé « *Report on the 2014-2015 activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS)* ». Dans le document, le SCAR a indiqué que, en 2014, le SOOS a clarifié sa mission et ses objectifs et qu'il a développé des structures destinées à soutenir la mise en œuvre de ses activités. Il a souligné les parrainages et appuis dont bénéficie le SOOS ainsi que les activités planifiées pour la saison 2015/16 et leurs principaux objectifs.
254. Le Comité a salué la mise à jour des informations et il a souligné la valeur et la pertinence du SOOS au regard des intérêts du CPE, qui avaient été reconnues précédemment lors des discussions portant sur le WP 39 et le PTRCC.
255. La Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information IP 103, intitulé « *A Methodology to Assess Site Sensitivity at Visitor Sites: Progress Report* », préparé conjointement avec l'Australie, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Ce document rend compte des travaux menés en collaboration avec Oceanites et l'université Stony Brooks en vue d'identifier les possibilités d'utiliser l'ensemble des données à long terme de l'Antarctic Site Inventory (répertoire des sites de l'Antarctique). Ce document contient un rapport d'étape et les résultats du travail de terrain mené pendant la

saison 2014/15 et il identifie les activités supplémentaires qui devront être déployées en amont du XIX^e CPE.

256. L'IAATO a estimé que la méthodologie employée avait assuré un bon équilibre entre les approches quantitative et qualitative, soulignant son implication dans l'enquête menée auprès des spécialistes. La France a noté le biais potentiel dans les résultats, en raison du nombre plus élevé d'informations relatives aux oiseaux et aux mammifères, et elle a exprimé le souhait que les autres composantes de l'écosystème soient davantage prises en compte à l'avenir. L'ASOC a déclaré que le suivi environnemental était essentiel et elle a encouragé les Membres à poursuivre leurs activités en ce sens.
257. Le Comité a rappelé que ce sujet avait déjà été abordé lors du XVII^e CPE et il a mentionné les recommandations qui découlent de l'étude sur le tourisme réalisée en 2012 par le CPE. Le Comité a remercié l'IAATO et ses membres, dont le soutien considérable a facilité l'enquête menée auprès des experts. Le Comité s'est réjoui à la perspective d'obtenir des informations actualisées lors de la prochaine réunion et de débattre de la méthodologie d'évaluation de la vulnérabilité des sites.

Point 12 – Rapports d'inspection

258. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 19 rév.1 *Recommandations générales à l'issue des inspections conjointes menées par le Royaume-Uni et la République tchèque en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'Article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement* et il a fait référence au document d'information IP 57 intitulé « *Report of the Joint Inspections Undertaken by the United Kingdom and the Czech Republic under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Environmental Protocol* », préparé conjointement avec la République tchèque. Il a rendu compte des inspections conjointes du Traité sur l'Antarctique menées entre décembre 2014 et janvier 2015, qui ont concerné 12 stations de recherche, une infrastructure non gouvernementale, un refuge, six navires de croisière et cinq yachts. Le Royaume-Uni a remercié toutes les Parties et tous les opérateurs de navires pour leur coopération lors des inspections. Le Royaume-Uni a souligné que les inspections reflétaient nécessairement la situation à un moment donné. Il a félicité toutes les Parties qui ont indiqué qu'elles allaient tenir compte des recommandations individuelles relatives aux stations ou aux navires. Aucune

violation importante du Traité ou de son Protocole relatif à la protection de l'environnement n'a été constatée.

259. Le Royaume-Uni a attiré l'attention du Comité sur les recommandations contenues dans le document de travail WP 19 rév.1 qui, selon lui et selon la République tchèque, portent sur des questions environnementales (recommandations 4, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21 et 26) et il a demandé à la réunion de les accueillir et de les appuyer.
260. La République tchèque a indiqué que le document rendait compte des premières inspections menées par un inspecteur tchèque. Elle a souligné l'importance de la coopération internationale dans le cadre des inspections et elle a mis en exergue la valeur des équipes d'inspection multinationales.
261. Le Comité a remercié le Royaume-Uni et la République tchèque pour leur rapport détaillé sur les inspections menées au cours de la période 2014-15 et les débats ont principalement porté sur les éléments environnementaux du rapport d'inspection et sur les recommandations qui en découlent. Le Comité a souligné la valeur des inspections, qui permettent notamment de vérifier le respect du Protocole et de mettre en lumière les bonnes pratiques. Le Comité a salué les observations formulées par l'équipe d'inspection concernant le degré généralement élevé de sensibilisation aux exigences du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi que les exemples de bonnes pratiques, contenus dans le rapport d'inspection complet.
262. Certains Membres ont émis des commentaires, fourni des clarifications et apporté des mises à jour concernant les questions soulevées dans le rapport d'inspection en ce qui concerne leurs opérations.
263. La Chine a fait savoir que le refuge d'urgence chinois repris dans le Tableau 1 du rapport d'inspection serait enlevé dans deux ans et que des mesures d'atténuation adéquates seraient adoptées en vue de réduire l'incidence de ce démantèlement sur l'environnement.
264. La Bulgarie a ajouté que le financement des recherches scientifiques menées par l'institut antarctique bulgare (BAI) ne « dépendait pas exclusivement de l'accueil de scientifiques dans la station ». Les opérations scientifiques et la station antarctique Saint-Clément d'Ohrid du BAI ont été financées par le Fonds national de la recherche, qui a approuvé les projets scientifiques par voie de concours, et par d'autres sources nationales, telles que le ministère de l'Environnement. La Bulgarie a ajouté que la base d'Ohrid ne dépendait

pas de la station espagnole pour ce qui concerne l'aide médicale. Chacune des deux stations dispose de son propre médecin et d'une infrastructure médicale de base, ce qui exclut toute interdépendance pour ce qui concerne l'aide médicale. Concernant des urgences médicales complexes qui nécessiteraient une évacuation de l'île, les risques pour le patient seraient multipliés et le processus retardé si le patient était transporté en premier lieu vers la station espagnole. Le patient devrait être évacué en hélicoptère à destination de l'aéroport chilien de l'île du Roi-George. Les conditions de vol sont globalement semblables dans les deux stations et les distances de vol sont les mêmes, ce qui ne justifie pas une évacuation du patient depuis la station espagnole. La Bulgarie a précisé que la station était exploitée par une équipe de bénévoles et de non-bénévoles. En effet, les salariés du BAI, tels que le directeur, le chef de programme et le secrétaire qui participent régulièrement aux campagnes antarctiques annuelles de la Bulgarie et qui travaillent sur la base en diverses qualités (direction de la campagne, logistique ou autre soutien), ne sont pas des bénévoles. Les scientifiques bulgares qui travaillent à la station prennent également part au fonctionnement de la station. Ils sont généralement rémunérés au titre de leurs projets scientifiques respectifs ; ils ne sont donc pas bénévoles. Parmi les bénévoles, on peut citer le personnel non scientifique tel que les ouvriers de la construction, les mécaniciens, les électriciens, les médecins, les cuisiniers, etc. Cependant, le terme « bénévole » ne doit pas être interprété au sens d'« amateur ». Ces personnes sont qualifiées dans leur domaine de compétences et, pour la plupart, travaillent sur la base antarctique depuis plusieurs saisons (parfois, plus de dix).

265. L'Allemagne a répété que la station antarctique allemande de réception (GARS) O'Higgins n'a pas procédé au traitement de données à des fins militaires.
266. Le Canada a informé le Comité qu'il avait pris note des préoccupations relatives aux observations faites en ce qui concerne le SMH 61 et qu'il collaborerait avec ses organisateurs de voyage agréés, notamment ceux qui ont fait l'objet d'une inspection, pour améliorer le respect du Traité et du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
267. L'Ukraine a informé le Comité qu'elle avait pris note des recommandations relatives à sa station et qu'elle avait déjà entamé des travaux pour l'améliorer.
268. Plusieurs Membres ont reconnu le caractère général et l'intérêt des recommandations qui découlent des inspections, mais ils ont enjoint au

Comité de tenir compte uniquement des recommandations relatives aux questions environnementales.

269. L'Argentine a salué les inspections réalisées au titre de l'Article 7 du Traité sur l'Antarctique ; elle a, en outre, indiqué qu'elles faciliteraient grandement le processus de prise de décision et elle a souhaité, à l'instar du Président, que le Comité se concentre uniquement sur les inspections liées à l'environnement. À cet égard, l'Argentine a attiré l'attention des participants sur le fait que le document contient toutes les recommandations et pas uniquement celles qui sont liées à l'environnement. L'Argentine a également déclaré que, puisque les recommandations sont formulées par des Parties individuelles, elle ne souhaite pas que le Comité fasse figurer les recommandations générales dans le rapport final de la réunion du CPE.
270. Le Brésil a remercié le Royaume-Uni et la République tchèque pour leur travail, dont les conclusions relatives à la station brésilienne étaient très positives. Le Brésil a reconnu l'utilité des inspections, dans la mesure où elles visent à renforcer les objectifs du Traité sur l'Antarctique et du Protocole de Madrid. Le Brésil a indiqué que les rapports d'inspection ont valeur de recommandation ; ils reflètent le point de vue de leurs auteurs et ils pourraient être pris en compte de manière adéquate par les Parties qui font l'objet d'une inspection.
271. La Belgique a souligné l'importance d'aborder les questions de la réparation et la réhabilitation de l'environnement en ce qui concerne l'Eco Base Nelson. Elle a suggéré que la station représente un risque majeur pour la sécurité et l'environnement et qu'elle devrait être enlevée le plus rapidement possible.
272. En ce qui concerne la recommandation 13, le SCAR a informé le Comité qu'il ne dispose pas de groupe de recherche chargé d'étudier l'incidence des changements climatiques ou environnementaux sur les stations ou les infrastructures.
273. L'IAATO a indiqué que ses membres ont accueilli favorablement les inspections menées au titre du Traité ; ses opérateurs ont estimé que ces inspections leur donnaient l'occasion de démontrer à quel point leurs opérations respectaient l'environnement et de mieux sensibiliser les visiteurs au Traité. L'IAATO a ajouté que ses membres observaient rigoureusement les bonnes pratiques en matière de biosécurité. Elle a demandé que les Parties concernées la contactent directement en cas de problème afin de trouver une solution sans délai.
274. La Norvège a indiqué que la plupart des recommandations contenues dans le rapport couvraient des questions importantes aux yeux du Comité. Elle a

suggéré que, si les recommandations ne pouvaient être adoptées à ce stade, le Comité pourrait en tenir compte, selon les besoins, lors de ses travaux. Elle a souligné, par exemple, que la recommandation 13 était particulièrement pertinente au regard de la mise en œuvre du PTRCC.

275. Le Comité a pris note du document présenté par le Royaume-Uni et la République tchèque et des recommandations générales contenues dans le document de travail WP 19 rév.1. Les Membres ont déclaré que les recommandations qui découlent des inspections sont jugées utiles pour les Parties qui font l'objet d'une inspection, le cas échéant. Il a été observé que les recommandations contenues dans le rapport d'inspection sont les recommandations des Parties qui ont réalisé les inspections et non pas les recommandations du Comité. Certains Membres ont souligné l'utilité des recommandations pour leur propre usage, le cas échéant.
276. Plusieurs membres et l'ASOC ont souligné l'utilité des rapports transmis au Comité concernant les progrès réalisés en vue de mettre en œuvre les recommandations contenues dans les rapports d'inspection. Ils ont cité, à titre d'exemple, le rapport de suivi de l'Inde relatif aux recommandations formulées à la suite d'une inspection à la station Maitri (BP 14). La Fédération de Russie a ajouté que ces rapports de suivi pourraient également permettre aux programmes antarctiques nationaux qui font l'objet d'une inspection de défendre pleinement leur position pour ce qui concerne les recommandations reçues.
277. Le document suivant a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- BP 14, intitulé « *Follow-up to the Recommendations of the Inspection Teams to Maitri Station* » (Inde).

Point 13 – Questions à caractère général

278. Le SCAR a présenté le document d'information IP 20, intitulé « *Outcomes of the 1st SCAR Antarctic and Southern Ocean Science Horizon Scan* ». Horizon Scan se concentre sur les questions scientifiques les plus importantes et les plus urgentes, en Antarctique et dans l'océan Austral, qui doivent être traitées au cours des deux prochaines décennies et au-delà. Il a identifié 80 questions scientifiques hautement prioritaires, réparties en six catégories. Parmi ces questions, on peut citer : 1) définir la portée générale de l'atmosphère antarctique et de l'océan Austral ; 2) comprendre comment, où et pourquoi la plateforme

de glace diminue ; 3) retracer l'histoire de l'Antarctique ; 4) savoir comment la vie en Antarctique a évolué et a survécu ; 5) observer l'espace et l'univers ; et 6) reconnaître et atténuer les effets des activités anthropiques.

279. Le Comité a félicité le SCAR pour avoir mis au point Horizon Scan et pour son rapport sur les principaux résultats. Il a précisé que l'une des priorités identifiées portait sur la prise en compte de l'atténuation des effets des activités anthropiques et il s'est réjoui de pouvoir utiliser les résultats des recherches définies comme prioritaires dans Horizon Scan pour ses travaux à venir.
280. Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- IP 74, intitulé « *Waste Water Management in Antarctica COMNAP Workshop* » (COMNAP).
 - BP 17, intitulé « *Manejo de residuos sólidos en la XIX Expedición Ecuatoriana* » (Équateur).

Point 14 – Élection des membres du Bureau

281. Le Comité a élu le Dr Polly Penhale, des États-Unis d'Amérique, en tant que vice-présidente pour un second mandat de deux ans et il l'a félicitée pour sa nomination à ce poste.

Point 15 – Préparatifs de la prochaine réunion

282. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire du XIX^e CPE (Annexe 4).

Point 16 – Adoption du rapport

283. Le Comité a adopté son rapport.

Point 17 – Clôture de la réunion

284. Le Président a clôturé la réunion le vendredi 5 juin 2015.

Annexe 1

Plan de travail quinquennal du CPE

Question / Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Poursuivre le développement de lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques.	
2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le programme de travail en réponse aux changements climatiques.	
3. Examiner les évaluations de risques spatialement explicites, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes.	
4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes.	
5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-antarctique de propagules.	
Période intersession 2015-2016	Révision du Manuel sur les espèces non indigènes par le GCI
XIX ^e CPE 2016	Examiner le rapport du GCI
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé.	
2. Promouvoir les recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires.	
Période intersession 2015-2016	
XIX ^e CPE 2016	Examiner les résultats du développement de la méthodologie relative à la sensibilité des sites [Recommandation 3 de l'étude sur le tourisme].
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique pour l'environnement :	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Prendre en compte les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement en Antarctique. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. Mettre en œuvre le programme de travail en réponse aux changements climatiques. 	
Période intersession 2015-2016	Débatte des mécanismes intervenant dans la révision et la mise à jour du PTRCC.
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit une actualisation
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR fournit une actualisation
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Traitement des plans de gestion de zones protégées / gérées nouveaux et révisés	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Améliorer la procédure d'examen des plans de gestion nouveaux et révisés. Mettre à jour les lignes directrices existantes. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. Développer des lignes directrices relatives à la préparation de ZSGA. 	
Période intersession 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> GSPG / mène des travaux selon le plan de travail. Poursuivre l'élaboration des lignes directrices relatives à la préparation des ZGSA.
XIX ^e CPE 2016	Examen du rapport du GSPG
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Coopération entre le CPE et le SC-CAMLR sur des questions d'intérêt commun.	
2. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés.	
3. Identifier et appliquer des procédures de protection de l'espace marin.	
4. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique.	
Période intersession 2015-2016	GCI sur les valeurs marines exceptionnelles
XIX ^e CPE 2016	Examiner le rapport du GCI
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Maintenir le plan quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA.	
2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE.	
3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (période de 50 à 100 ans).	
4. Examiner les possibilités d'améliorer les relations de travail entre le CPE et la RCTA.	
Période intersession 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la publication pour le 25^e anniversaire du Protocole. • Comme requis, planifier le colloque à l'occasion du 25^e anniversaire.
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • 25^e anniversaire du Protocole. Examiner et réviser le plan de travail le cas échéant. • Examiner le projet de publication élaboré par le GCI.
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la réhabilitation, si nécessaire	
2. Suivre les avancées de la création d'un inventaire, dans l'ensemble de l'Antarctique, des sites ayant fait l'objet d'activités antérieures.	
3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.	
4. Les Membres élaborent des lignes directrices pratiques et les ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage	
5. Poursuivre l'élaboration des pratiques de bioremédiation et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
Période intersession 2015-2016	
XIX ^e CPE 2016	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	Envisager la révision du Manuel de nettoyage.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Empreinte humaine / gestion de la nature à l'état sauvage	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Développer des méthodes afin de mieux protéger la nature à l'état sauvage, en vertu des Annexes I et V.	
Période intersession 2015-2016	Examiner la manière d'inclure les aspects de la nature à l'état sauvage dans les lignes directrices relatives aux EIE
XIX ^e CPE 2016	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés.	
2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA.	
3. Le SCAR transmettra des informations au COMNAP et au CPE.	
Période intersession 2015-2016	
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du COMNAP et du SCAR concernant l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) • Envisager la création d'un GCI pour élaborer des lignes directrices relatives aux UAV.
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques pour les sites fréquentés par les touristes	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Examiner régulièrement la liste des sites pour lesquels des lignes directrices ont été établies et déterminer si des lignes directrices devraient être élaborées pour d'autres sites.	
2. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé.	
3. Revoir le format des lignes directrices relatives aux sites.	
Période intersession 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Le Royaume-Uni coordonnera un processus informel visant à rassembler les informations quant à l'utilisation des lignes directrices relatives aux visites de sites par les opérateurs nationaux • Développer des lignes directrices pour les visiteurs pour l'île Yalour.
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux visites de sites. • Rapport au CPE sur les résultats des suivis des îles Barrientos, les îles Aitcho.
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux visites de sites.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Rapport final de la XXXVIII^e RCTA

Question / Pression sur l'environnement : Présentation du système des zones protégées	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et les Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées.	
2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique.	
3. Maintenir et développer la base de données sur les zones protégées.	
4. Évaluer dans quelle mesure les zones de conservation importantes pour les oiseaux (IBA) sont ou devraient être représentées dans la liste des ZSPA.	
Période intersession 2015-2016	
XIX ^e CPE 2016	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Examiner les exemples actuels et identifier les occasions permettant d'élargir la portée des actions d'éducation et de sensibilisation.	
2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences en la matière.	
3. Mettre en place une stratégie et des lignes directrices pour l'échange d'information entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme.	
Période intersession 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la publication sur le 25^e anniversaire • Contribuer, comme il convient, au GCI de la RCTA sur l'éducation et la sensibilisation.
XIX ^e CPE 2016	Examiner et adopter la publication
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Mettre en œuvre et améliorer les dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le processus d'examen des EGIE et conseiller la RCTA de manière adéquate. 2. Développer des lignes directrices relatives à l'évaluation des impacts cumulatifs. 3. Réviser les lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions. 4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique. 5. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 	
Période intersession 2015-2016	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un GCI pour examiner les projets d'EGIE, comme demandé. • Poursuivre le GCI sur l'examen des lignes directrices, comme demandé
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé • Examen de la révision des lignes directrices relatives aux EIE par le GCI
Période intersession 2016-2017	Etablir un GCI pour examiner les projets d'EGIE, comme demandé.
XX ^e CPE 2017	Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité	
Priorité : 3	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité. 2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 3. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les perturbations de la faune sauvage. 	
Période intersession 2015-2016	
XIX ^e CPE 2016	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	Discussion de la mise à jour du SCAR sur la pollution sonore sous-marine.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Rapport final de la XXXVIII^e RCTA

Question / Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des Sites et monuments historiques	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Maintenir la liste et étudier les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent.	
2. Examiner les questions stratégiques comme il convient, y compris les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage.	
3. Réviser la présentation de la liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations.	
Période intersession 2015-2016	Mise à jour de la liste des SMH par le Secrétariat
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Point permanent • Entamer les discussions sur les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage.
Période intersession 2016-2017	Mise à jour de la liste des SMH par le Secrétariat
XX ^e CPE 2017	Point permanent
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Échange d'informations	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Confier au Secrétariat.	
2. Suivre et faciliter l'utilisation du SEEL.	
3. Examiner les exigences en matière de rapports sur l'environnement	
Période intersession 2015-2016	Contribuer aux travaux sur les aspects environnementaux de l'échange d'informations, si nécessaire.
XIX ^e CPE 2016	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Secrétariat • Examiner le rapport du GCI, si nécessaire
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	Rapport du Secrétariat
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Question / Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Envisager de nouveaux mécanismes en ce qui concerne la protection des valeurs géologiques exceptionnelles.	
Période intersession 2015-2016	Évaluer les mécanismes de protection environnementale possibles pour les valeurs géologiques.
XIX ^e CPE 2016	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	Examiner l'avis émis par le SCAR.
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	

Programme de travail en réponse au changement climatique

Vision du PTRCC : Tenant compte des conclusions et recommandations émises par la RETA sur le changement climatique en 2010, le PTRCC comprend un mécanisme permettant au CPE d'identifier et de réviser les buts et actions spécifiques visant à soutenir les efforts déployés au sein du Système du Traité sur l'Antarctique pour se préparer et développer la résilience aux conséquences environnementales d'un climat en mutation, ainsi qu'aux conséquences pour la gouvernance et la gestion de l'Antarctique.

2. Rapport du CPE XVIII

Questions liées aux changements climatiques	Leçons/bénéfices	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020
1) Possibilité accrue d'introduction d'espèces non indigènes	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de surveillance de l'installation des espèces non indigènes marines, terrestres et d'aquariophiles Programme de surveillance des introductions suspectées Programme de surveillance des espèces non indigènes exotiques de prévention des introductions et des introductions de nouvelles espèces indigènes. Analyse des outils de gestion utilisés dans d'autres régions. 	Gestion	<p>1.3</p> <p>a. Continuer à élaborer le Manuel sur les espèces non indigènes marines, terrestres et d'aquariophiles en assurant que les changements climatiques sont compris, notamment en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le développement des approches de suivi (p. 21) Le rôle de réponse (p. 22) Les lignes directrices pour la gestion des espèces non indigènes (p. 18) <p>b. Examen des directives sur l'ensemencement biologique et des protocoles de gestion adéquats pour le cas échéant pour les régions Austral et pour les autres régions de la zone (p. 22)</p>	Parties, Observateurs intéressés	<p>CPE</p>	<p>Stipuler que les changements climatiques affectent leur juste valeur et incorporés de manière appropriée dans les plans de gestion des espèces non indigènes, tel qu'énoncé dans le plan de travail quadriennal du CPE</p>	<p>Lancer les travaux d'investissement sur le développement de la réponse et stratégique sur les espèces non indigènes habitats/boréons à plus haut risque</p> <p>Tenir compte des initiatives portant sur les espèces non indigènes</p>	Travaux d'investissement	Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence	<p>Examen du rapport de l'OMI relatif aux activités sur l'ensemencement biologique.</p> <p>Rapport de l'OMI sur la mise en œuvre des directives sur l'ensemencement biologique par les membres.</p> <p>Rapport du CPE sur la mise en œuvre des directives sur l'ensemencement biologique par les membres.</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>	<p>Lancer les travaux d'investissement sur l'évaluation des risques, les mesures et les espèces marines non indigènes.</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>	
Meilleure compréhension des risques liés à la réintroduction d'espèces non indigènes	Evaluation et cartographie des habitats à risque de réintroduction d'espèces non indigènes	Gestion	<p>1.2</p> <p>c. Effectuer une analyse des risques : identifier les espèces indigènes, les espèces non indigènes, les voies de transfert et les habitats à risque de réintroduction de ces espèces non indigènes</p> <p>d. Effectuer une analyse des risques des habitats marins présentant un risque d'invasion</p> <p>e. Actions de progrès identifiées dans la rubrique « Réponse » du manuel sur les espèces non indigènes (p. 22-23)</p>	CPE, Parties, Observateurs intéressés	<p>Lancer les travaux d'investissement sur l'évaluation des risques que comporte les espèces non indigènes d'Australie et identifier les mesures de gestion appropriées</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et prendre des mesures en conséquence</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>	<p>Lancer les travaux d'investissement sur l'évaluation des risques, les mesures et les espèces marines non indigènes.</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>	<p>Recevoir le rapport des travaux d'investissement et mesures en conséquence</p>					
Programme de surveillance en cours visant à définir le cadre de gestion des espèces non indigènes compte tenu des changements climatiques	Mettre en œuvre un suivi marin et terrestre conformément au cadre de gestion des espèces non indigènes établi (p. 14)	Salvi	<p>1.6</p> <p>f. Mettre en œuvre un suivi marin et terrestre conformément au cadre de gestion des espèces non indigènes établi (p. 14)</p>	PMN, SCAR	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p> <p>Demander de résumer des projets de recherche envisagés ou réalisés</p>	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p>	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p>	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p>	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p>	<p>Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et à faciliter les programmes de suivi nouveaux et en cours, en particulier en ce qui concerne les espèces marines, p. ex., les sites à forte fréquentation présentant un potentiel de risques élevé.</p>					

Rapport final de la XXXVIII^e RCTA

Question liée aux enjeux des zones climatiques	Lacunes/besoins	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020				
2) Modification des environnements biotiques et abiotiques des zones climatiques (y compris les changements induits par les changements climatiques)	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre comment les biotes terrestres et aquatiques répondent aux changements climatiques et quels seront les implications des changements induits par les changements climatiques Construire une base de données et de mesure de l'environnement abiotique terrestre se rapportant aux implications des changements climatiques 	Recherche	a. Soutenir et entreprendre des travaux de recherche afin de mieux comprendre les biotes terrestres et aquatiques et leurs réponses	1,9	PNL, SCAR		Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et faciliter les travaux de recherche nouvelles et en cours		En cours. Rapports actualisés à travers le Portail.		En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.			En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.			
			b. Soutenir et entreprendre un suivi à long terme des biotes terrestres et aquatiques, par des efforts coordonnés (p. ex. ANTOS).	1,8	PNL, SCAR		Le CPE encourage les Programmes nationaux et le SCAR à soutenir et faciliter les travaux de recherche nouvelles et en cours		Examiner les questions relatives à l'accès des données par le CPE				Analyser les lacunes/événements relatifs au suivi et encourager la mise en œuvre lorsque existant, p. ex. à travers le cadre de travail comme LIER (Long term ecological research)						
			c. Continuer à élaborer des bases de données nationales et régionales de fournir une base d'information solide sur le climat et l'environnement de la région arctique à l'échelle régionale et mondiale, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, notamment en identifiant le besoin de données et de mesures pour les recherches futures et en définissant les zones de recherche et les services aux changements climatiques	2,1	Engagé par les Parties intéressées et le CPE														
				d. Identifier et donner la priorité aux régions biogéographiques de haute importance menacées par les changements climatiques	1,6	Engagé par les Parties intéressées et le CPE													
				e. Examiner et réviser, si nécessaire, les outils de diagnostic existants et développer de nouveaux outils de meilleures mesures d'adaptation pratiques aux changements climatiques	1,9	CPE	GCI sur les EIE ³	S'assurer que le GCI sur les EIE (cf. plan de travail en annexe) est adapté et approprié en matière des répercussions des changements climatiques											
				f. Analyse globale du réseau de données existant et du processus de désignation de telles zones afin d'assurer qu'elles soient représentatives des répercussions des changements climatiques	1,8	CPE	GSPP ³	Le travail du GSPP sur les zones protégées ZSPA (cf. plan de travail du GSPP) prend en compte et intègre de manière appropriée les répercussions des changements climatiques											
		g. Prendre des mesures visant à protéger les zones représentatives de chaque région biogéographique et les zones vulnérables de constituer un refuge pour les espèces et les écosystèmes menacés	2,3	CPE															

2. Rapport du CPE XVIII

Question liée aux changements climatiques	Lacunes/obstacles	Domaine de réponse	Mesure/tâche	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020	
3) Changement des écosystèmes marins côtiers et abiotiques (classification des océans exclu)	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre et être en mesure de mesurer les changements des environnements marins côtiers ainsi que leurs répercussions (Avoir une commission consultative des données de base pour évaluer les changements de niveau océanique, notamment ceux liés au climat) 	Recherche	a. Encourager les recherches entreprises par les entreprises, les universités et le SCAR et chercher à actualiser l'état des connaissances sur les impacts des changements climatiques sur le bœuf marin	2.0	PNM, SCAR		Le CPE encourage les programmes nationaux et les activités de recherche nouvelles et en cours à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.	
			b. Soutenir et entreprendre le suivi conjoint à long terme des écosystèmes (SOS MANTIS) et solliciter des rapports réguliers sur l'état des connaissances de ces programmes	2.0	PNM, SCAR		Le CPE encourage les programmes nationaux et les activités de recherche nouvelles et en cours à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.	
			c. Examiner et réviser le cas échéant, les outils de gestion existants afin de garantir l'efficacité des meilleures mesures d'adaptation pratiques pour les zones géographiques menacées par les changements climatiques de l'océan Austral	2.0	CPE											
			d. Continuer à compléter et identifier le processus de mise à jour des bases de référence pour les recherches futures	2.5	CPE, SCAR, CS-CAMLR											
			e. Maintenir un dialogue régulier et échanger des informations avec le CS-CAMLR sur les recherches en cours et l'océan Austral, en particulier concernant les recherches en train d'être passées	1.5	CPE, CCAMLR				Organiser un atelier, dans le cadre de la planification dans le plan de travail quinquennal du CPE							

Rapport final de la XXXVIII^e RCTA

Question liée aux enjeux climatiques	Lacunes/besoins	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020
4) Modification des écosystèmes due à l'élévation des océans	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre l'impact de la fiactification des océans sur les boîtes et les écosystèmes marins 	Recherche	<p>a. Encourager, autant que nécessaire, l'apprentissage et le perfectionnement de la fiactification des océans, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre du rapport SCAR.</p> <p>b. Examiner le prochain rapport de SCAR et agir en conséquence (notamment en ce qui concerne les services par la RCTA).</p> <p>c. Examiner et réviser, si nécessaire, les outils de gestion pérennes existants et développer les meilleurs moyens de dissipation pratique des vagues et des phénomènes dangereux menacés par la fiactification des océans.</p>	1,9	PAN, SCAR		Le CPE encourage les programmes nationaux et le SCAR à soutenir et faciliter la fiactification des océans, nouvelles et en cours. Examen supplémentaire du rapport de SCAR.		En cours. Rapports actualisés à l'instar de ce qui se fait à travers le Portail.		En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports à fournir, notamment à travers le Portail.
5) Effets des changements environnementaux induits sur les écosystèmes naturels et patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre quels seront les changements environnementaux et dans quelle mesure ils affecteront les écosystèmes naturels et patrimoniaux Comprendre les effets des changements environnementaux induits sur les valeurs patrimoniales Comprendre les implications pour les écosystèmes (p. ex., si les changements climatiques entraînent la modification et l'exposition des écosystèmes) Comprendre comment les écosystèmes (p. ex., les contaminants) Comprendre quelles mesures de gestion devraient être appliquées pour protéger les écosystèmes contre ces effets 	Recherche	<p>a. Les opérateurs nationaux devraient être encouragés à mener des recherches (p. ex., pélagiques) sur les impacts des changements climatiques sur les SMH/le patrimoine des ZSPA.</p> <p>b. Évaluer les risques des changements climatiques sur les SMH/le patrimoine des ZSPA.</p> <p>c. Identifier et mentionner les recherches en cours de recherche et les communiquer à la communauté scientifique.</p> <p>d. Mettre à jour les lignes directrices relatives aux EEE afin de prendre en compte les impacts des changements climatiques, p. ex., s'assurer que les installations durables résistent adéquatement aux changements climatiques et que les mesures de gestion des risques ou les habitats menacés.</p>	2,4	CPE, CCAMLR		Encourager le COMNAP à mener des recherches sur les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et les écosystèmes naturels et patrimoniaux.		Recevoir le rapport de SCAR sur les EEE (cf. plan de travail quinquennal) et intégrer de manière adéquate les impacts des changements climatiques.		Encourager le COMNAP à mener des recherches sur les impacts des changements climatiques sur les infrastructures et les écosystèmes naturels et patrimoniaux.		Recevoir le rapport de SCAR sur les EEE (cf. plan de travail quinquennal) et intégrer de manière adéquate les impacts des changements climatiques.		Recevoir le rapport de SCAR sur les EEE (cf. plan de travail quinquennal) et intégrer de manière adéquate les impacts des changements climatiques.
		Gestion	<p>e. Poursuivre le développement du Manuel de nettoyage pour les navires (p. ex., Résolution 2 (2013)).</p> <p>f. Encourager les opérateurs nationaux à évaluer les risques de leurs activités passées (les zones encore nettoyées) et à identifier les zones les plus susceptibles d'être perturbées par les changements climatiques, afin de planifier leurs travaux par ordre de priorité.</p>	2,3	PAN		Assurer que les révisions du Manuel de nettoyage pour les navires (p. ex., Résolution 2 (2013)) prennent en compte les effets des changements climatiques.		Les Membres fourniront un rapport de suivi de l'état des sites de nettoyage pour les zones encore nettoyées (les zones encore nettoyées) et de leur faire part des résultats de l'évaluation de ces sites.		En cours		En cours		En cours

Question liée aux changements climatiques	Lacunes/à résoudre	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020							
6. Espèces menacées par les effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le statut des espèces menacées, les tendances démographiques, le rôle des changements climatiques dans la répartition des espèces antartiques clés Évaluer les effets des changements climatiques sur les espèces menacées, critiques à partir de données de suivi Créer de suivi permettant de s'assurer que les espèces menacées sont identifiées Comprendre la relation entre les changements climatiques et les zones à importance 	Recherche	<p>a. Encourager les recherches et les programmes de suivi de la SCAR, p. ex., à travers des programmes tels que ANECO et MEDA</p>	1,6	PAI, SCAR-		Le CPE encourage les recherches et les programmes de suivi de la SCAR à soutenir et faciliter les activités de recherche et d'autres à établir en vue de la conservation, d'établir des protocoles de suivi et de données sur les espèces menacées et marines de l'Antarctique															
		Gestion	<p>b. Analyser si et comment les critères de la Liste rouge de l'UICN sont pertinents pour les espèces à l'échelle régionale de l'Antarctique, y compris les changements climatiques</p>	2,4	SCAR		Encourager un programme de travail commun de la SCAR, CAMLR, IACAP et UICN dans le but de : ...		<p>1. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>2. Le programme permettant de fournir régulièrement des données sur le statut des espèces antartiques</p> <p>3. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>4. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>5. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>6. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>7. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>8. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>9. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>10. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>11. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>12. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>13. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>14. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>15. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>16. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>17. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>18. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>19. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>20. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>21. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>22. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>23. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>24. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>25. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>26. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>27. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>28. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>29. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>30. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>31. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>32. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>33. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>34. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>35. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>36. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>37. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>38. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>39. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>40. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>41. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>42. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>43. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>44. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>45. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>46. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>47. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>48. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>49. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>50. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>51. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>52. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>53. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>54. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>55. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>56. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>57. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>58. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>59. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>60. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>61. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>62. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>63. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>64. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>65. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>66. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>67. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>68. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>69. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>70. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>71. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>72. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>73. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>74. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>75. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>76. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>77. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>78. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>79. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>80. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>81. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>82. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>83. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>84. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>85. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>86. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>87. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>88. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>89. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>90. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>91. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>92. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>93. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>94. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>95. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>96. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>97. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>98. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>99. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p> <p>100. Les espèces antartiques qui n'ont pas encore été considérées</p>													
			<p>c. Développer un programme continu d'évaluation de l'état des espèces menacées, y compris les espèces qui n'ont pas encore été considérées par la Liste rouge de l'UICN</p>	1,7	CPE, SCAR, IACAP				CI point de ci-dessus							Fournir des rapports actualisés à la Commission sur les Indicateurs de la Vulnérabilité des espèces antartiques						
			<p>d. Examiner et compiler le plan de gestion existant afin d'évaluer s'il offre des recommandations aux espèces menacées par les changements climatiques</p>	1,6	CPE, CAMLR				CI point de ci-dessus													
			<p>e. Mettre au point, le cas échéant, des mesures de gestion de l'UICN et améliorer l'état de conservation des espèces menacées par les changements climatiques, p. ex., à travers des plans d'action SPS.</p>	2,0	CPE, SCAR, CAMLR		En cours		En cours		En cours		En cours									

Question liée aux enjeux climatiques	Lacunes/besoins	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2016	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020
7. Habitats marins, littoraux, littoraux, littoraux et littoraux vulnérables et les impacts des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le statut, les tendances, la vulnérabilité et la résilience des littoraux vulnérables Mieux comprendre les effets des changements climatiques sur la résilience des littoraux vulnérables et la persistance de la glace de mer, couverture de microclimat, modification de la vitesse de fonte et l'impact sur les systèmes littoraux Mieux comprendre la gestion portuaire des littoraux vulnérables en Antarctique suite aux changements induits par les changements climatiques (p. ex., modification de la température de l'eau, affaissement des plateformes de glace, extension des zones sans glace) 	<p>Recherche</p> <p>a. Poursuivre les recherches des Programmes nationaux et du SCAR</p>	2.4	PM, SCAR		Le CPE encourage les SCAR à soutenir et faciliter les recherches innovantes et nouvelles et en cours.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portail.	
		<p>Gestion</p> <p>b. Examiner et réviser, si nécessaire, les plans de gestion existants afin d'évaluer s'ils offrent des options adéquates de gestion pour les habitats menacés par les changements climatiques.</p>	2.3	CPE CCAMLR											

- 1 Travaux d'intercession (par le biais d'un GCI, d'un atelier, de Membres intéressés, etc.)
- 2 S'assurer que le GCI sur les EIE (cf. Plan de travail quinquennal du CPE) prend en compte et intègre de manière appropriée les répercussions des changements climatiques
- 3 S'assurer que le travail du GSPG sur les lignes directrices pour les ZGSA (cf. plan de travail du GSPG) prend en compte et intègre de manière appropriée les répercussions des changements climatiques
- 4 Atelier
- 5 Noter l'importance de la prise en compte par la CCAMLR des problèmes induits par les changements climatiques dans l'océan Austral
- 6 Notamment dans le contexte de l'atelier conjoint proposé (point 3e)
- 7 Remarque : les critères de l'UICN couvrent plusieurs aspects, outre les changements climatiques, et n'identifient pas nécessairement les effets dus uniquement aux changements climatiques. Les avantages d'utiliser les critères de l'UICN dans notre réponse aux changements climatiques seront évalués en amont de leur utilisation.

Annexe 3

Lignes directrices : Processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA

- 1) Après avoir identifié une éventuelle ZSPA ou ZGSA, le promoteur devrait soumettre des informations au sujet du projet de ZGSA et de ZSPA dès la réunion suivante du CPE, indépendamment de la décision de commencer ou non à travailler sur un plan de gestion. L'idéal serait que le promoteur soumette ces informations au plus tard un an avant qu'il ait l'intention de proposer un plan de gestion au CPE pour examen.
- 2) Les informations soumises au CPE doivent inclure :
 - la situation géographique proposée pour la ZGSA/ZSPA.
 - les raisons de départ qui ont conduit à envisager la proposition de désignation* , notamment le détail des fondements juridiques pour cette désignation, contenus à l'Annexe V ; et la manière dont la zone compléterait le système des zones protégées de l'Antarctique dans son ensemble ;
 - l'adéquation avec les lignes directrices et ressources du CPE pertinentes, notamment l'outil de planification des RCBA ; et les résultats des consultations auprès d'autres Parties concernées ; et
 - toute autre information pertinente relative à l'élaboration d'un plan de gestion dont dispose le pays promoteur au moment de la soumission à la réunion du CPE.
- 3) Le pays promoteur est invité à faciliter la poursuite des discussions et questions sur les plans préliminaires, par exemple par des échanges/discussions informels sur le forum du CPE ou directement avec les Etats Membres.

* Il convient à cet égard d'indiquer les « Lignes directrices pour l'application de l'Article 3 de l'Annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement - Zones spécialement protégées de l'Antarctique » (figurant à la Résolution 1 (2000)) qui indiquent la marche à suivre pour ce type de processus d'évaluation.

Ordre du jour provisoire du XVIII^e CPE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement :
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du programme de travail en réponse aux changements climatiques
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et de protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices relatives aux visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Suivi de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions à caractère général
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion